



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°76-2017-178

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Normandie**

- 76-2017-08-21-005 - DÉCISION PORTANT AGRÉMENT RÉGIONAL DE L'ASSOCIATION JALMALV (2 pages) Page 4
- 76-2017-08-24-004 - Décision portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de Biologistes Médicaux "SFMTBIO" (2 pages) Page 7

## **Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime**

- 76-2017-08-18-007 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Petit Adeline (2 pages) Page 10
- 76-2017-08-26-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Allard Claire (2 pages) Page 13
- 76-2017-07-04-009 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Graff Laurie (2 pages) Page 16
- 76-2017-08-28-002 - décision n° 76-2017-196 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du DDPP 76 à ses collaborateurs en matière d'activités (3 pages) Page 19

## **Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

- 76-2017-08-04-009 - Arrêté portant annexion d'office du Plan de Prévention des Risques Naturels de Criel-sur-Mer au Plan Local d'Urbanisme de Criel-sur-Mer (2 pages) Page 23
- 76-2017-08-22-009 - Arrêté portant application du "Bois du Moulin à Vent", propriété de Métropole Rouen Normandie (2 pages) Page 26
- 76-2017-08-22-008 - Arrêté portant application du régime forestier "Bois du Château de Robert le Diable", propriété de Métropole Rouen Normandie (4 pages) Page 29
- 76-2017-08-25-008 - Arrêté portant sur la nomination des intervenants départementaux de sécurité routière de la Seine-Maritime (2 pages) Page 34
- 76-2017-08-31-001 - Arrêté réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du diffuseur n° 7 de Bolbec situé au PR 43+396 et de la plate-forme de péage pleine voie d'Épretot situé au PR 34+135 de l'autoroute A29 (6 pages) Page 37
- 76-2017-06-29-011 - Construction d'un atelier de chaudronnerie et bureaux sur la commune de Yerville (6 pages) Page 44
- 76-2017-07-13-017 - Extension des établissements DEVAUX sur la commune de Blangy-sur-Bresle (2 pages) Page 51
- 76-2017-03-23-014 - Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune d'Étalondes (4 pages) Page 54
- 76-2017-07-04-011 - Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune de Rouville (2 pages) Page 59
- 76-2017-07-04-010 - Forage pour abreuvement de cheptel porcin sur la commune de Brametot (2 pages) Page 62

76-2017-08-04-008 - Projet de lotissement route de Pivard et rue Guy de Maupassant sur la commune de Sainte-Austreberthe (8 pages)	Page 65
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</b>	
76-2017-08-23-002 - Arrêté n° ME/2017/09 portant autorisation de la réalisation de la mesure compensatoire de retrait des merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la Société Anonyme ETARES (18 pages)	Page 74
76-2017-08-23-003 - Arrêté n° ME/2017/10 portant autorisation de la réalisation de travaux par la Maison de l'estuaire sur le réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (32 pages)	Page 93
76-2017-08-23-004 - Arrêté n° ME/2017/11 portant autorisation de travaux par le Conservatoire du Littoral sur le marais de Cressenval dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2017 (18 pages)	Page 126
76-2017-08-16-005 - Arrêté n° ME/2017/13 portant autorisation de mise en place d'une installation temporaire sur la mare 76 564 00 sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (2 pages)	Page 145
76-2017-08-17-003 - Arrêté n° ME/2017/14 modifiant l'arrêté préfectoral n° ME/2017/13 portant autorisation de mise en place d'une installation sur la mare n° 76 564 00 sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine (2 pages)	Page 148
<b>Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi</b>	
76-2017-08-01-021 - ANNULE ET REMPLACE décision 01 08 2017 Organisation de l'intérim sections (30 pages)	Page 151
<b>Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie</b>	
76-2017-09-01-002 - ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION (2 pages)	Page 182
76-2017-09-01-001 - DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES, LE POLE GESTION PUBLIQUE, LE POLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS RATTACHÉES (7 pages)	Page 185
<b>DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ( Bretagne – Normandie et Pays de Loire)</b>	
76-2017-08-23-005 - Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 23 août 2017 à Mr Vidogue (2 pages)	Page 193
76-2017-08-28-003 - Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 28 août 2017 à Mme Tabeau (2 pages)	Page 196

Agence Régionale de Santé de Normandie

76-2017-08-21-005

DÉCISION PORTANT AGRÉMENT RÉGIONAL DE  
L'ASSOCIATION JALMALV

Caen, le 21 AOUT 2017

**DECISION PORTANT AGREMENT REGIONAL DES ASSOCIATIONS ET UNIONS D'ASSOCIATIONS  
REPRESENTANT LES USAGERS DANS LES INSTANCES HOSPITALIERES OU DE SANTE  
PUBLIQUE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1114-4 et R.1114-1, R1114-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret n° 2016-898 du 30 juin 2016 modifiant certaines dispositions relatives à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

Vu la circulaire DGS/SD1B n° 2006-124 du 10 mars 2006 relative à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Sur avis conforme de la commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 16 juin 2017 ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1** : Est agréée par renouvellement au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de réunion de la commission nationale soit le 16 juin 2017, l'association suivante :

JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE (JALMALV)  
85 rue de Richelieu  
76600 LE HAVRE

**Article 2** : la demande de renouvellement d'agrément est déposée au plus tard pendant le 7<sup>ème</sup> mois précédant la date d'expiration de l'agrément en cours ;

**Article 3** : Les associations agréées rendent compte annuellement de leur activité à l'Agence Régionale de Santé qui a délivré l'agrément ;

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

**Article 5** : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

La Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Normandie



Christine GARDEL

Agence régionale de santé de Normandie

76-2017-08-24-004

Décision portant modification de l'autorisation de  
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
exploité par la SELAS de Biologistes Médicaux  
"SFMTBIO"

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU  
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX  
« SFMTBIO »  
(Démission d'un directeur général)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-26 et R. 6222-2 ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

**Vu** le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

**Vu** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;



**Vu** la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 modifiée du Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant sous le numéro 76-58 le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » sise 54, rue Louis-Leseigneur – 76360 BARENTIN, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° EJ 76 003 274 8 ;

**Vu** la modification déclarée le 6 juin 2017 consistant en la démission à compter du 27 avril 2017 de monsieur Eric MEUNIER de ses fonctions de directeur général de la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » et de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale exploité par cette dernière et en la poursuite de l'exercice de monsieur MEUNIER, à temps plein, au sein du laboratoire selon la convention d'exercice libéral signée le 27 avril 2017 et les informations complémentaires reçues le 22 août 2017 ;

**Vu** la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Considérant** que le nombre de biologistes médicaux dont doit disposer un laboratoire de biologie médicale pour fonctionner, en application des articles L. 6222-6, L. 6223-6 et R. 6222-2 du code de la santé publique, est suffisant ;

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la décision n° DSP 2013 006 du 21 février 2013 susvisée est modifié comme suit :

Biologiste-responsable : monsieur Philippe TARDY

Biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire :

- Monsieur Philippe TARDY, pharmacien, biologiste-responsable ;
- Monsieur Eric MEUNIER, médecin, biologiste associé ;
- Madame Camille TABONE-LEDAN, médecin, biologiste associé ;
- Monsieur Nathan KEMEN TCHUAMEN, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Sylvie BERTRAND, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Christine DAVADANT, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Marie-Noëlle MILIANI, pharmacien, biologiste associé ;
- Madame Sophie LAURENT, pharmacien, biologiste associé.

**ARTICLE 2** : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux « SFMTBIO » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

**ARTICLE 4** : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 24 août 2017

La Directrice générale

le Directeur Général Adjoint  
Vincent KAUFFMANN  
Christine GARDEL

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-08-18-007

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr  
Petit Adeline

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Petit Adeline*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la  
protection des populations de la Seine Maritime

Services vétérinaires - santé et protection animales  
et de l'environnement

### Arrêté N° DDPP76-2017-173 du 18 juillet 2017 portant attribution de l'habilitation sanitaire

**La préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu La décision DDPP 76-2017-118 du 10 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie Griffon-Picard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tout actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 16-063 susvisé ;
- Vu la demande présentée par Madame PETIT Adeline née le 26 avril 1989 et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire de l'Aulnaie – 80 avenue du Général de Gaulle – 76220 Gournay en Bray;

**CONSIDERANT** que Mme PETIT Adeline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame PETIT Adeline docteur vétérinaire administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire de de l'Aulnaie – 76220 Gournay en Bray.

Cette habilitation concerne le département de la **Seine Maritime**, pour les activités majeures suivantes : **animaux de compagnie** et pour les activités mineures : **ruminants**.

### Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R 203-12.

### Article 3 :

Le Dr PETIT Adeline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Le Dr PETIT Adeline pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 18 juillet 2017



P/ la Préfète et par délégation  
P/Le directeur de la DDPP  
Le chef de service santé et protection des animaux  
et de l'environnement  
Dr Anne-Marie Griffon-Picard

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication(ou sa notification).

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-08-26-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr  
Allard Claire

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Allard Claire*

## PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale de la  
protection des populations de la Seine Maritime

Services vétérinaires  
Santé et protection animales  
et de l'environnement

### Arrêté N° DDPP76-2017-178 du 26 juillet 2017 portant attribution de l'habilitation sanitaire

**La préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à monsieur TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu La décision DDPP 76-2017-118 du 10 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie Griffon-Picard, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tout acte et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 17-39 susvisé,
- Vu la demande présentée par Madame Claire ALLARD, née le 15 septembre 1990, domiciliée professionnellement à Le Mesnil Esnard 76240 – 61 route de Paris,

**CONSIDERANT** que Madame Claire ALLARD remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée jusqu'au **25 juillet 2018** au Dr Claire ALLARD dont le domicile professionnel administratif est situé à Le Mesnil Esnard – 76240 – 61 route de Paris

Cette habilitation concerne le département de la **Seine Maritime**, pour les activités majeures suivantes : **animaux de compagnie**.

### Article 2 :

Pour bénéficier d'une habilitation d'une durée de cinq ans, le Dr Claire ALLARD devra nous justifier de la réalisation de sa formation obligatoire pour l'obtention de l'habilitation sanitaire. En cas de non présentation de ce document, l'habilitation qui aura été délivrée pour une période d'un an sera invalidée.

L'habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formations continues prévues à l'article R 203-12.

### Article 3 :

Le Dr Claire ALLARD s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Le Dr Claire ALLARD pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 26 Juillet 2017



P/ la Préfète et par délégation  
P/Le directeur de la DDPP  
Le chef de service santé et protection des animaux  
et de l'environnement  
Dr Anne-Marie Griffon-Picard

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-07-04-009

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr  
Graff Laurie

*Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au Dr Graff Laurie*



**PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME**

Direction départementale de la  
protection des populations de la Seine Maritime

Services vétérinaires  
Santé et protection animales  
et de l'environnement

**Arrêté N° DDPP76-2017-165 du 4 juillet 2017 portant attribution de l'habilitation sanitaire**

**La préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine Maritime ;
- Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Monsieur Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à monsieur TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime,
- Vu La décision DDPP 76-2017-118 du 10 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière de compétence au Dr Anne-Marie Griffon-Picard, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de service santé et protection des animaux et de l'environnement pour tout acte et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral 17-39 susvisé,
- Vu la demande présentée par Madame Laurie GRAFF, née le 21 février 1989, domiciliée professionnellement à Saint Etienne du Rouvray 76800, 3 avenue des canadiens,

**CONSIDERANT** que Madame Laurie GRAFF remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire pour une durée d'un an à compter de la signature du présent arrêté,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée jusqu'au **4 juillet 2018** au Dr Laurie GRAFF dont le domicile professionnel administratif est situé à St Etienne du Rouvray 76800, 3 avenue des canadiens.

Cette habilitation concerne le département de la **Seine Maritime**, pour les activités majeures suivantes : **animaux de compagnie**.

### Article 2 :

Pour bénéficier d'une habilitation d'une durée de cinq ans, le Dr Laurie GRAFF devra nous justifier de la réalisation de sa formation obligatoire pour l'obtention de l'habilitation sanitaire. En cas de non présentation de ce document, l'habilitation qui aura été délivrée pour une période d'un an sera invalidée.

L'habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès de la préfète de Seine-Maritime du respect de ses obligations de formations continues prévues à l'article R 203-12.

### Article 3 :

Le Dr Laurie GRAFF s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4 :

Le Dr Laurie GRAFF pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

### Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Rouen, le 4 juillet 2017

P/ la Préfète et par délégation  
P/Le directeur de la DDPP  
Le chef de service santé et protection des animaux  
et de l'environnement  
Dr Anne-Marie Griffon-Picard



Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-08-28-002

décision n° 76-2017-196 du 28 août 2017 portant  
subdélégation de signature du DDPP 76 à ses

*décision n° 76-2017-196 du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du DDPP 76 à ses  
collaborateurs en matière d'activités*

**collaborateurs en matière d'activités**

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale  
de la protection des populations

Direction

Rouen, le

28 AOUT 2017

Dossier suivi par : Benoît TRIBILLAC

Décision n° DDPP 76-2017-196

portant subdélégation de signature  
du directeur départemental de la protection des populations  
à ses collaborateurs en matière d'activités

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations en matière d'activités ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- **Dr Raphaël FAYAZ-POUR**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **M. Patrick DELISLE**, chef de mission, secrétaire général, pour tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
  
- **M. Michel GUERRIER**, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service ccrf-produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Mme Marie BLONDEL**, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service ccrf-produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sv-santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Hélène DAL CORSO**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service sv-sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Mme Florence LAGACHE-NAERT**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sv-sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **M. Arnaud VINCENT**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint au chef du service sv -santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Hélène REY**, vétérinaire inspecteur contractuel, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Mme Dorothée SIRONNEAU**, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;
  
- **Dr Jean TAILLER**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Franck BREARD**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Marie DECURE**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
  
- **Dr Hervé BUCHER**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé.

**Article 2** : La décision de subdélégation de signature n° 76-2017-118 du 10 mai 2017 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).



Le directeur départemental,

Benoît TRIBILLAC

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-04-009

Arrêté portant annexion d'office du Plan de Prévention des  
Risques Naturels de Criel-sur-Mer au Plan Local  
d'Urbanisme de Criel-sur-Mer



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Arnaud Quiniou  
Tél. : 02 35 58 56 09  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : arnaud.quiniou@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du  
**- 4 AOÛT 2017**

**portant annexion d'office du plan de prévention des risques naturels de Criel-sur-Mer au plan local d'urbanisme de Criel-sur-Mer**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R151-53, R153-18 et L153-9 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L562-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-34 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté d'approbation du plan de prévention des risques naturels de Criel-sur-Mer, en date du 5 août 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier préfectoral du 26 décembre 2016 mettant en demeure M. le maire de Criel-sur-Mer d'annexer, sous 3 mois, le plan de prévention des risques naturels au plan local d'urbanisme de la commune ;
- Vu l'absence de transmission de l'arrêté municipal de mise à jour du plan local d'urbanisme intégrant cette annexion ;
- Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juin 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer demandant à la communauté de communes des villes sœurs, d'annexer le plan de prévention des risques naturels au plan local d'urbanisme de Criel-sur-Mer avant le 27 juin 2017 (soit 3 mois après le transfert de la compétence urbanisme de Criel-sur-Mer à la communauté de communes) ;
- Vu le courrier du 17 juillet 2017 de M. le président de la communauté de communes des villes sœurs, refusant de procéder à l'annexion du plan de prévention des risques naturels au plan local d'urbanisme de Criel-sur-Mer ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)



## ARRETE

**Article 1er** - Le plan de prévention des risques naturels de Criel-sur-Mer est annexé d'office au plan local d'urbanisme de la commune.

**Article 2** - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Criel-sur-Mer et au siège de la communauté de communes des villes sœurs. Cet affichage, réalisé par la commune et la communauté de communes, fera l'objet d'un certificat transmis à la direction départementale des territoires et de la mer sous un mois, après la fin de la période d'affichage.

**Article 3** - Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La direction départementale des territoires et de la mer se chargera de cette publication dans la presse.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le maire de Criel-sur-Mer
- M. le sous-préfet de Dieppe
- M. le président du conseil régional
- M. le président du conseil départemental
- M. le président de la communauté de communes des villes sœurs

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Dieppe, le maire de Criel-sur-Mer, le président de la communauté de communes des villes sœurs et le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

**- 4 AOUT 2017**

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-22-009

Arrêté portant application du "Bois du Moulin à Vent",  
propriété de Métropole Rouen Normandie



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau nature, forêt et développement rural

Affaire suivie par : Christophe Leboulanger  
Tél. : 02 35 58 54 13  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : christophe.leboulanger@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 22 AOÛT 2017**

**portant application du régime forestier en forêt de la Métropole Rouen Normandie  
Bois du Moulin à Vent**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 112-2, L 211.1, L 214.3, R 214-3, R 214-6 à R 214-8 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-070 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Bénédicte MULLER, cheffe adjointe du Service Ressources, Milieux et Territoires ;
- Vu** la délibération du Bureau de la Métropole Rouen Normandie, en date du 29 juin 2016, sollicitant l'application du régime forestier sur 15 ha 68 ares 06 ca de terrain boisé constituant le bois du Moulin à Vent, propriété de la Métropole Rouen Normandie ;
- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Rouen en date du 4 octobre 2016 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;*

## ARRÊTE

Article 1er - Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain, sises sur les communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville, constituant le bois du Moulin à Vent, propriété de la Métropole Rouen Normandie, pour une superficie totale de 15 ha 68a 06 ca figurant à l'état parcellaire ci après :

Commune de situation Propriété de la commune de :	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale ha a ca	Surface relevant du régime forestier ha a ca
			Total =>	21,1547	15,6806
Bardouville	B	206	La côte des Carrières	1,5683	1,5683
Bardouville	B	205	La côte des Carrières	1,8383	1,8383
Bardouville	B	82	Le Bourg	3,0730	3,0730
Bardouville	A	17	Le Chemin de Bas	1,8710	1,8710
Anneville- Ambourville	A	219	La Genièvre	1,9400	1,9400
Anneville- Ambourville	A	220	La Genièvre	1,9400	1,9400
Anneville- Ambourville	A	222	La Genièvre	8,9241	3,4500

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de celle-ci.

Article 4 : L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Rouen, les maires des communes de Bardouville et d'Anneville-Ambourville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **22 AOUT 2017**

Pour la préfète et par délégation,



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-22-008

Arrêté portant application du régime forestier "Bois du  
Château de Robert le Diable", propriété de Métropole  
Rouen Normandie



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau nature, forêt et développement rural

Affaire suivie par : Christophe Leboulanger  
Tél. : 02 35 58 54 13  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : christophe.leboulanger@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 22 AOÛT 2017**

**portant application du régime forestier en forêt de la Métropole Rouen Normandie  
Bois du château de Robert le Diable**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code forestier et notamment ses articles L 112-2, L 211.1, L 214.3, R 214-3, R 214-6 à R 214-8 ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-070 du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature à Mme Bénédicte MULLER, cheffe adjointe du Service Ressources, Milieux et Territoires ;
- Vu** la délibération du Bureau de la CREA, devenue Métropole Rouen Normandie, en date du 15 décembre 2014, sollicitant l'application du régime forestier sur 15 ha 20 ares 97 ca de terrain boisé constituant le bois du château de Robert le Diable, propriété de la Métropole Rouen Normandie ;

- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire des parcelles concernées par l'application du régime forestier établi par l'Office national des forêts et le représentant de la Métropole Rouen Normandie en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu** l'avis favorable du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Rouen en date du 29 mai 2017 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;*

## ARRÊTE

Article 1er - Le régime forestier s'applique aux parcelles de terrain, sise sur la commune de Moulineaux, constituant le bois du château de Robert le Diable, propriété de la Métropole Rouen Normandie, pour une superficie totale de 15 ha 20 a 97 ca figurant à l'état parcellaire ci après :

Commune de situation Propriété de la commune de :	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale Ha a ca	Surface relevant du régime forestier Ha a ca
			Total =>	15,2097	15,2097
Moulineaux	AD	15		0,3763	0,3763
	AD	226		0,0429	0,0429
	AD	224		0,0157	0,0157
	AE	105		0,0931	0,0931
	AE	58		4,2612	4,2612
	AE	110		1,1282	1,1282
	AE	111		0,5707	0,5707
	AE	123		1,5387	1,5387
	AE	125		0,8073	0,8073
	AE	59		0,4748	0,4748
	AE	144		0,5551	0,5551
	AE	109		0,8672	0,8672
	AE	108		0,9207	0,9207
	AE	104		1,4347	1,4347
	AE	106		0,0473	0,0473
	AE	84		0,0579	0,0579
	AE	93		0,0869	0,0869
	AE	89		0,4976	0,4976
	AE	83		0,6951	0,6951
	AE	140		0,7383	0,7383

Article 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - En application de l'article R 421.1 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : L'application du régime forestier prend effet à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Cette publication sera effectuée en application de l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans la commune de situation des bois et forêts concernés. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Rouen, le Maire de la commune de Moulineaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 22 AOUT 2017

Pour la préfète et par délégation,

L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Militaires et Territoires

  
Bénédicte MULLER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-25-008

Arrêté portant sur la nomination des intervenants  
départementaux de sécurité routière de la Seine-Maritime

*Arrêté portant sur la nomination des intervenants départementaux de sécurité routière de la  
Seine-Maritime*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Éric Royer  
Tél. : 02 35 58 54 09  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 25 AOÛT 2017**

**portant sur la nomination des intervenants départementaux de sécurité routière de la Seine-Maritime**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004, de lancer et déployer dans chaque département, un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;
- Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière en date du 23 août 2004 adressée aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière », fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, de la Seine-Maritime*

### ARRÊTE

**Article 1er** - Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés de nomination individuelle d'intervenants départementaux de sécurité routière de la Seine-Maritime (IDSR).

**Article 2** - Sont nommés dans les fonctions d'intervenants départementaux de sécurité routière, les personnes dont les noms suivent :

M. Dominique BIED	<i>Retraité</i>
Mme Agnès BLONDEL	<i>Retraîtée police nationale</i>
M. William BLOT	<i>Retraité</i>
M. Michel BOZEC	<i>Retraité</i>
M. Michel CARTERON	<i>Retraité</i>
M. Patrice CHANDELIER	<i>Retraité</i>
Mme Christelle DELAMARE	<i>Brigadier Chef, police municipale intercommunale de Caux Vallée de Seine</i>

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX -  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) -  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

M. Gérard DOURY	<i>Retraité</i>
M. Daniel DUBOIS	<i>Retraité</i>
Mme Emilie DUBOSC	<i>Conseillère en insertion professionnelle</i>
M. Philippe DUHAMEL	<i>Retraité</i>
M. Christian DUREL	<i>Retraité</i>
M. Pascal GARIN	<i>Responsable pédagogique Groupe Vulcain Incendie</i>
M. Jean-Yves GOURVIL	<i>Retraité</i>
M. Jean-Claude GREFFINE	<i>Retraité police nationale</i>
Mme Muriel ILLAND	
M. François JARDIN	
M. Jean-Baptiste JOUAN	<i>Retraité</i>
M. Jean-Noël LEBRUN	<i>Enseignant de la conduite</i>
M. Robert LEFEVRE	<i>Retraité</i>
M. Michel LE FRANCOIS	<i>Retraité</i>
Mme Karine LETELLIER	<i>Enseignante de la conduite</i>
M. Michel LEVALLOIS	<i>Retraité</i>
M. Denis LEVAVASSEUR	<i>Retraité</i>
M. Michel LINDET	<i>Retraité</i>
M. Jean-François MAOUT	<i>Employé du département de la Seine-Maritime</i>
M. Jean-Marie MONNOT	<i>Retraité</i>
M. Jean-Pierre PATTEY	<i>Retraité</i>
Mme Evelyne PINSON	<i>Consultante écomobilité</i>
M. Jean-Pierre RAYMOND	<i>Retraité</i>
M. Philippe RICOUARD	<i>Retraité</i>
M. Joël SANTUS	<i>Retraité</i>
M. André SUREAU	<i>Retraité</i>
M. Dominique TOUZEAU	<i>Retraité</i>
M. Jean-Baptiste VUILLET A CILES	<i>Retraité</i>

**Article 3** - Les intervenants départementaux de sécurité routière participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service expertises déplacements développement durable / Bureau sécurité transports, en partenariat avec les porteurs de projets.

**Article 4** - Une copie de cet arrêté sera adressée à chaque intervenant départemental de sécurité routière, désigné à l'article 2.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, le chef de projet sécurité routière et le coordinateur sécurité routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **25 AOUT 2017**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-31-001

Arrêté réglementant la circulation durant les travaux de  
réfection de la couche de roulement du diffuseur n° 7 de  
Bolbec situé au PR 43+396 et de la plate-forme de péage  
pleine voie d'Epretot situé au PR 34+135 de l'autoroute

A29



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Expertises Déplacements  
Développement Durable

Affaire suivie par : Alexandra DORÉ  
Tél. : 02 35 58 54 81  
Fax : 02 35 58 56 03  
Mél : ddtm-se3d-bst@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 31 AOUT 2017**

**réglementant la circulation durant les travaux de réfection de la couche de roulement du diffuseur n°7 de Bolbec situé au PR 43+396 et de la plate-forme de péage pleine voie d'Épretot situé au PR 34+135 de l'autoroute A29.**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 111-1;
- Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 16 février 2017 du Président de la République nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-93 en date du 19 juin 2017 donnant délégation de signature à M. ESCAFFRE Mathieu, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime par intérim, en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes ;
- Vu l'arrêté n°17-073 en date du 21 juin 2017 portant subdélégation de signature en matière de transports, de circulation, d'éducation routière et de publicités, enseignes et pré-enseignes de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiés relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

- Vu l'arrêté du 8 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier de l'autoroute A29 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 7 juillet 2016,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés,
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,
- Vu la note du 7 décembre 2016 de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et la mer fixant le calendrier 2017 des jours « hors chantiers »,
- Vu la demande de la SAPN (Société des Autoroutes Paris Normandie) en date du 18 juillet 2017,
- Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie Seine Estuaire en date du 25 juillet 2017,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Lanquetot en date du 26 juillet 2017,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Allouville Bellefosse en date du 27 juillet 2017,
- Vu l'avis favorable de l'EDSR 76, PMO de St Romain de Colbosc en date du 28 juillet 2017,
- Vu l'avis favorable de la direction interdépartementale des routes nord ouest en date du 3 août 2017,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Saint Romain de Colbosc en date du 3 août 2017,
- Vu l'avis favorable du département de la Seine-Maritime, direction des routes de Saint-Romain-de-Colbosc en date du 3 août 2017,

**CONSIDERANT -**

– qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants durant les travaux de réfection de la couche de roulement du diffuseur n°7 de Bolbec situé au PR 43+396 et de la plate-forme de péage pleine voie d'Epretot situé au PR 34+135 de l'autoroute A29.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

**ARRÊTE**

Article 1er –Par dérogation aux mesures de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- le chantier pourra entraîner la mise en place de déviations de la circulation,
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de réfection de la couche de roulement du diffuseur n°7 de Bolbec situé au PR 43+396 et de la plate-forme de péage pleine voie d'Épretot situé au PR 34+135 de l'autoroute A29 affecteront la circulation comme suit :

### **Phase 1**

**Date :** du 04 septembre à 9h00 au 06 septembre 2017 à 18h00.

**Localisation :** Travaux au niveau des bretelles de sortie du diffuseur 7 Bolbec

#### **Mesures d'exploitation :**

Neutralisation de la voie lente du PR 41+750 au PR 43+200 dans le sens Le Havre vers Amiens. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie lente du PR 45+150 au PR 42+400 dans le sens Amiens vers Le Havre. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 7 dans le sens Le Havre vers Amiens.

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 7 dans le sens Amiens vers Le Havre.

#### **Déviations sur le réseau extérieur:**

Déviations 1 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7 de Bolbec dans le sens Amiens vers Caen Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°8 de Fécamp, suivre la D926 puis la D6015 en direction de Bolbec et la D487.

Déviations 2 : Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°7 de Bolbec dans le sens Caen vers Amiens. Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la sortie n°6 de St Romain, suivre la D39 puis la D6015 en direction de Bolbec et la D487.

### **Phase 2**

**Date :** du 07 septembre à 9h00 au 08 septembre 2017 à 18h00.

**Localisation :** Travaux au niveau des bretelles d'entrée du diffuseur 7 Bolbec.

#### **Mesures d'exploitation :**

Neutralisation de la voie lente du PR 41+750 au PR 43+600 dans le sens Le Havre vers Amiens. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 7 dans le sens Le Havre vers Amiens.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 7 dans le sens Amiens vers Le Havre.

#### **Déviations sur le réseau extérieur :**

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°7 de Bolbec dans le sens Amiens vers Caen . Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D910, suivre la D487 puis la D6015 en direction de St Romain et la D13.

Déviations 4 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°7 de Bolbec dans le sens Caen vers Amiens. Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la D487, suivre la D6015 en direction de Valliquerville puis la D926.



### **Phase 3**

**Date :** du 11 septembre à 7h00 au 15 septembre 2017 à 20h00.

**Localisation :** Travaux au niveau de la plate-forme de péage pleine voie d'Epretot.

#### **Mesures d'exploitation :**

Neutralisation de la voie lente, puis de la voie rapide successivement, du PR 31+850 au PR 34+600 dans le sens Le Havre vers Amiens. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Neutralisation de la voie lente, puis de la voie rapide successivement, du PR 35+950 au PR 33+900 dans le sens Amiens vers Le Havre. La circulation se fera sur la voie laissée libre à la circulation. La vitesse sera limitée progressivement à 110 km/h et 90km/h et il sera interdit de dépasser à tout véhicule.

Ces neutralisations incluent la fermeture de la moitié de la plate-forme de péage concernée par le côté où la voie est neutralisée (soit 3 voies de péage fermées sur 6 en sortie et 3 voies sur 5 en entrée).

La circulation pourra être rendue sur chaussée rabotée afin de permettre la réouverture de voie de péage entre le rabotage et l'application des enrobés.

#### **Déviations sur le réseau extérieur :**

Aucune.

Article 2 – Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation. Dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libre à la circulation, dans le sens en travaux.

La SAPN, en accord avec les forces de l'ordre territorialement compétentes, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SAPN.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule de la SAPN et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

– par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser,

– par un véhicule équipé d'un panneau à message variable placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SAPN en sortie).

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par la SAPN, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté

interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, la direction du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, la direction départementale des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à la direction du SAMU de Rouen et à la direction départementale des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le **31 AOUT 2017**

Pour la préfète et par délégation,  
**L'Adjoint au Chef de Service**  
**Expertises Déplacements**  
**Développement Durable**

**Thibaut SARRAZIN**

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

L'Abbité au Chef de Service  
arrondissement d'Ardenne  
Département de l'Ardenne

LE MAIRE

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-06-29-011

Construction d'un atelier de chaudronnerie et bureaux sur  
la commune de Yerville

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Monsieur le Directeur  
AZURA NORMANDIE  
Allée de la Mageonnerie  
27310 BOURG-ACHARD

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 92

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
: **Construction d'un atelier de chaudronnerie et de bureaux sur la commune d'YERVILLE**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2017-00277/CK

ROUEN, le 29 juin 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un atelier de chaudronnerie et de bureaux sur la commune d'YERVILLE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 avril 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'YERVILLE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION CONCERNANT  
LA CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE CHAUDRONNERIE ET DE BUREAUX  
SUR LA COMMUNE DE YERVILLE

DOSSIER N° 76-2017-00277  
LA PREFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION :** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 7 avril 2017, présenté par l'entreprise AZURA NORMANDIE représentée par Monsieur DELASSUS Xavier, enregistré sous le n° 76-2017-00277 et relatif à la construction d'un atelier de chaudronnerie et de bureaux ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**AZURA NORMANDIE  
Allée de la Mageonnerie  
27310 BOURG-ACHARD**

concernant : **la construction d'un atelier de chaudronnerie et de bureaux** dont la réalisation est prévue dans la commune d'YERVILLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A). 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...).

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 6 juin 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'YERVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.



Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 10 avril 2017**

**Pour la préfète et par délégation**

**L'Adjointe au Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires**

  
**Bénédicte MULLER**

**PJ : arrêtés de prescriptions générales du 27 août 1999 (3.2.3.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-13-017

Extension des établissements DEVAUX sur la commune  
de Blangy-sur-Bresle

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD  
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
UN FORAGE POUR ABREUVEMENT DE CHEPTEL BOVIN  
SUR LA COMMUNE DE ROUVILLE

DOSSIER N° 76-2017-00588  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
LA PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 4 juillet 2017, présenté par le GAEC HERVIEUX représenté par Monsieur HERVIEUX, enregistré sous le n° 76-2017-00588 et relatif à un forage pour abreuvement de cheptel bovin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GAEC HERVIEUX**  
**430 chemin du Château**  
**76210 ROUVILLE**

concernant : un forage pour abreuvement de cheptel bovin dont la réalisation est prévue dans la commune de ROUVILLE sur la parcelle cadastrale section OB n° 286, selon les coordonnées Lambert 93 suivantes : x : 519582 y : 6948629.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROUVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 4 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

**PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-03-23-014

Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune  
d'Étalondes

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2017-00210/CG

EARL LELONG  
7 rue de Flocques  
76260 ETALONDES

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune  
d'ETALONDES  
Courrier de notification de décision

ROUEN, le 23 mars 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 12 mars 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**un forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune d'ETALONDES**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2017-00210**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



Alexandre HERMENT

P.J. : Un récépissé de déclaration

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.





PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD  
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
UN FORAGE POUR ABREUVEMENT DE CHEPTEL BOVIN  
SUR LA COMMUNE D'ETALONDES

DOSSIER N° 76-2017-00210  
LA PRÉFÈTE RÉGION NORMANDIE  
LA PREFETE DE LA SEINE-MARITIME

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 mars 2017, présenté par l'EARL LELONG représenté par Monsieur LELONG, enregistré sous le n° 76-2017-00210 et relatif à un forage pour abreuvement de cheptel bovin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EARL LELONG**  
7 rue de Flocques  
76260 ETALONDES

concernant : un forage pour abreuvement de cheptel bovin dont la réalisation est prévue dans la commune d'ETALONDES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie d'ETALONDES où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 23 mars 2017**

**Pour la préfète et par délégation**

Le Responsable des  
Ressources Milieux et Territoires

**Alexandre HERMENT**

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des Informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-04-011

Forage pour abreuvement de cheptel bovin sur la commune  
de Rouville

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD  
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
UN FORAGE POUR ABREUVEMENT DE CHEPTEL BOVIN  
SUR LA COMMUNE DE ROUVILLE

DOSSIER N° 76-2017-00588  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
LA PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 4 juillet 2017, présenté par le GAEC HERVIEUX représenté par Monsieur HERVIEUX, enregistré sous le n° 76-2017-00588 et relatif à un forage pour abreuvement de cheptel bovin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GAEC HERVIEUX**  
**430 chemin du Château**  
**76210 ROUVILLE**

concernant : un forage pour abreuvement de cheptel bovin dont la réalisation est prévue dans la commune de ROUVILLE sur la parcelle cadastrale section OB n° 286, selon les coordonnées Lambert 93 suivantes : x : 519582 y : 6948629.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROUVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'observation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 4 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

**PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-07-04-010

Forage pour abreuvement de cheptel porcin sur la  
commune de Brametot

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD  
POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT  
UN FORAGE POUR ABREUVEMENT DE CHEPTEL PORCIN  
SUR LA COMMUNE DE BRAMETOT

DOSSIER N° 76-2017-00587  
LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
LA PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 4 juillet 2017, présenté par Monsieur LANGLOIS Charles-Henry, enregistré sous le n° 76-2017-00587 et relatif à un forage pour abreuvement de cheptel porcin ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur LANGLOIS Charles-Henry**  
1 route de Grainville  
76740 BRAMETOT

concernant : un forage pour abreuvement de cheptel porcin dont la réalisation est prévue dans la commune de BRAMETOT, sur la parcelle cadastrale section OA n° 461 selon les coordonnées Lambert 93 suivantes : x : 546268 y : 6966366.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BRAMETOT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A ROUEN, le 4 juillet 2017

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

**PJ : arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2017-08-04-008

Projet de lotissement route de Pivard et rue Guy de  
Maupassant sur la commune de Sainte-Austreberthe



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service ressources,  
milieux et territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 92

SNC MAUPASSANT  
35 SQUARE RAYMOND ARON  
76130 MONT ST AIGNAN

Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant sur la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**  
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : 76-2017-00431/CG

ROUEN, le 3 août 2017

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant  
sur la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 mai 2017, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de Commission locale de l'eau des 6 Vallées pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

Alexandre HERMENT

Les Informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité Administrative Saint Sever - BP 76001 - 76002 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Heures d'ouverture : 9h30-12h00 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>



COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

SNC MAUPASSANT  
35 SQUARE RAYMOND ARON  
76130 MONT ST AIGNAN

Service Ressources Milleux  
et Territoires

Bureau de la police de l'eau

Dossier suivi par :  
Christophe KERVELLA

Mèl : [christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr](mailto:christophe.kervella@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 81  
Fax : 02 32 18 94 82

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant sur  
la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**  
Courrier de notification de décision

Réf. : 76-2017-00431 / JS

ROUEN, le 23 Mai 2017

Monsieur,

Par courrier en date du 19 Mai 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant sur la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2017-00431**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 19 Juillet 2017, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à Madame la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,  
Le Responsable du Service  
Ressources Milleux et Territoires



P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous pouvez demander l'accès et la rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

76-2017-08-04-008

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROJET DE LOTISSEMENT ROUTE DE PIVRARD ET RUE GUY DE MAUPASSANT  
COMMUNE DE SAINTE-AUSTREBERTHE

DOSSIER N° 76-2017-00431  
LA PRÉFÈTE DE RÉGION NORMANDIE  
La préfète de la SEINE-MARITIME  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION:** CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du des 6 Vallées, approuvé le ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 23 mai 2017, présenté par SNC MAUPASSANT représentée par Monsieur JOYAUX Benoît, enregistré sous le n° 76-2017-00431 et relatif au projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SNC MAUPASSANT  
35 SQUARE RAYMOND ARON  
76130 MONT ST AIGNAN**

concernant : **Le projet de lotissement Route de Pivard et Rue Guy de Maupassant dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINTE-AUSTREBERTHE.**

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19 juillet 2017**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frais...).

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINTE-AUSTREBERTHE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée à Madame la préfète au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 23 mai 2017**

**Pour la Préfète de la SEINE-MARITIME**

Le Responsable du Service  
Ressources Humaines et Territoires

**Alexandre HERMENT**

**PJ : Arrêté du 27 août 1999 (3.2.3.0)**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.





Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-08-23-002

Arrêté n° ME/2017/09 portant autorisation de la réalisation  
de la mesure compensatoire de retrait des merlons de  
curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale  
de l'estuaire de la Seine par la Société Anonyme ETARES

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/09 du 23 AOUT 2017**

**portant autorisation de la réalisation de la mesure compensatoire de retrait des merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la Société Anonyme ETARES**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2015 autorisant l'exploitation d'une extension de stockage de déchets inertes et de déchets d'amiante sur la commune de Saint-Vigor d'Ymonville par la société ETARES ;

Vu l'arrêté n° ME/2013/15 portant autorisation de travaux sur le réseau hydraulique dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine au titre de l'année 2013 – deuxième tranche ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de travaux d'ETARES du 12 juin 2017;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé, notamment la roselière située sur le bassin versant de la grande crique ;

Considérant que la pose de piézomètres permet d'acquérir des données sur les niveaux d'eau et la conductivité sur les sous-bassins versants de la grande crique ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – La société S.A. ETARES est autorisée à effectuer le retrait des merlons de curage sur quatre sous-bassin versants situés sur la grande crique, dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, conformément au dossier de demande d'autorisation annexé au présent arrêté.

**Article 2** – La passerelle effondrée sur le sous-bassin n°3 est démontée et évacuée afin de restituer la dynamique hydraulique de la filandre.

La passerelle est remplacée par une structure fixe ou mobile.

Dans le cas d'une passerelle fixe, l'utilisation de matériau type poteau béton et/ou autre matériau de génie civil n'est pas autorisée. Les caractéristiques de la dite passerelle devront être envoyées à la DREAL Normandie, pour validation, avant le remplacement.

**Article 3** – Les travaux sont autorisés du 15 août au 31 octobre 2017.

Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, les travaux peuvent être reportés sur la période du 15 août au 31 octobre 2018, après accord préalable de la Maison de l'estuaire et information de la DREAL Normandie.

**Article 4** – Les accès de chantier autorisés sont les cheminements sur les bourrelets de curage, les passages de fossés et dans la roselière, matérialisés sur la carte n°17 du dossier de demande d'autorisation.

**Article 5** – La société communique, trois jours avant le démarrage des travaux, la date et les modalités d'intervention à la Maison de l'estuaire, en charge du contrôle de la présente décision.

**Article 6** – En cas de présence d'espèces patrimoniales sur l'emprise du chantier, ou à proximité, pouvant être impactées significativement, et, pour tout autre fait, survenant pendant la réalisation de cette mesure compensatoire, pouvant porter atteinte aux objectifs écologiques de la réserve, la société se conforme aux recommandations de la Maison de l'estuaire.

**Article 7** – Un programme de suivi est mené, sur 6 ans, par la société ETARES dans le cadre de ces travaux concernant l'évolution des niveaux d'eau, de la température, de la conductivité, des volumes oscillants des quatre sous-bassins versants de la grande crique ainsi que des populations d'oiseaux dans la roselière sur le secteur défini dans le dossier de demande d'autorisation.

**Article 8** – La société S.A. ETARES transmet :

- un rapport détaillant l'état des lieux initial pour la première année de suivi ,
- un rapport évaluant l'évolution des niveaux d'eau, de la température, de la conductivité et du volume oscillant de la grande crique, à la fin du programme de suivi,

à la DREAL Normandie et à la Maison de l'estuaire.

Les données brutes de niveaux d'eau, de température, de conductivité, de volume oscillant ainsi que les données du suivi oiseaux sont transmises à la Maison de l'estuaire chaque année.

**Article 9** – La société S.A. ETARES est responsable des travaux faisant l'objet de la présente décision et du suivi des niveaux d'eau, de la température, de la conductivité et du suivi oiseaux dans la roselière durant les six années du programme de suivi.

**Article 10** – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire et à la société S.A. ETARES.

**Article 11** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

23 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

10

Patrick BERG

Le Directeur adjoint  
**Thierry LATAPIE-BAYROO**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie  
76-2017-08-23-002 - Arrêté n° ME/2017/09 portant autorisation de la  
réalisation de la mesure compensatoire de retrait des merlons de curage de la grande crique sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine par la  
Société Anonyme ETARES

Gontfeville l'Orcher, le 12 juin 2017

DREAL DE HAUTE NORMANDIE  
*Mission estuaire*  
2, rue Saint-Sever  
Cité administrative  
76032 ROUEN CEDEX

**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**

NRéf. : PV-PV-D170074

Objet : Demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint, dûment complété, le formulaire de « demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ».

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

  
David GAMBIER  
Directeur Général

P.J. : 1



8, A. au capital de 4,5 millions d'Euros - RCS LE HAVRE 432 810 190 - SIRET 432 810 190 00020 - FR39 432 810 190 00011 - APE 3021 Z  
SINGE MERLON S.A. ETABLISSEMENT - Parc 1401 - 29700 LORIENT  
Tel. : 02 98 50 51 75 - Fax : 02 98 28 17 28 - Email : [info@merlon.com](mailto:info@merlon.com) Site Internet : [www.merlon.fr](http://www.merlon.fr)



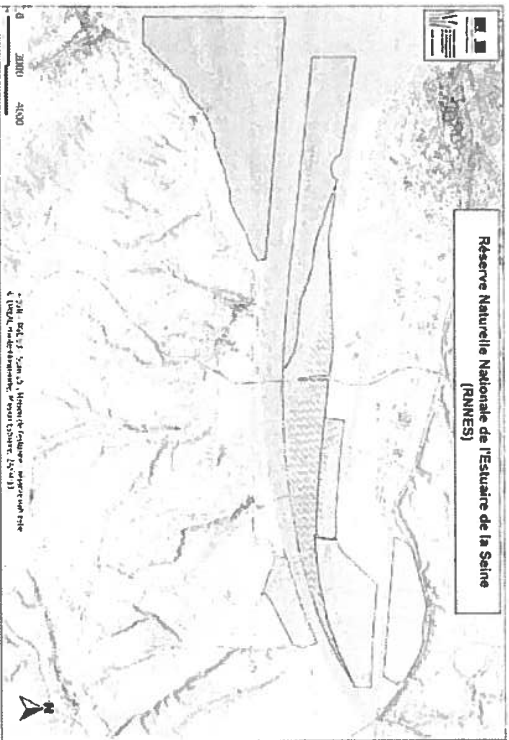
**Demande d'autorisation de travaux  
au titre de la réserve naturelle nationale de  
l'estuaire de la Seine**

**Dossier à compléter et à déposer à :**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de HauteNormandie  
Mission estuaire  
2 rue Saint-Sever  
Cité administrative  
76 032 ROUEN Cedex

## Informations générales

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.



## Procédures réglementaires à envisager

Les terrains de la réserve faisant l'objet de différentes mesures réglementaires de protection, il est demandé au pétitionnaire (maître d'ouvrage) d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard de la réglementation en vigueur, et notamment :

- Au titre du décret de création de la réserve naturelle n°971329 du 30 décembre 1997, tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 13).
- Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 : Les terrains de la réserve se situent sur une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CEE et sur une zone de conservation spéciale au titre de la directive européenne « Habitats faune, flore » 92/43/CEE (directives Natura 2000). Le pétitionnaire doit donc évaluer les impacts de son projet pour déterminer si sa demande doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Ces deux procédures sont instruites sur la base de ce formulaire.

- Au titre des espèces protégées : la réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le maître d'ouvrage doit s'assurer que les travaux inhérents à son projet seront réalisés en conformité

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine - Mars 2017 - 2

avec l'article L4111 du Code de l'environnement. Ainsi, toute perturbation intentionnelle forte des espèces est soumise à l'obtention d'une dérogation avant travaux. Si l'investisseur du site projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DREAL HN. (cf. contact page 4)

- Au titre du décret portant réforme des études d'impact n°20112019 du 29 décembre 2011 : la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisée à l'article R1222 du Code de l'urbanisme. Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DREAL HN (cf. contact page 4).

- Au titre de la loi sur l'eau : Les travaux peuvent également être soumis à la loi sur l'eau. L'article R2141 du code de l'environnement a établi la liste des installations, ouvrages ou travaux qui nécessitent, avant toute réalisation du projet, une procédure de déclaration ou d'autorisation. Dans le cas où les travaux seraient soumis à déclaration ou autorisation, un dossier doit être déposé auprès du bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime ou de l'Eure (DDTM).

**Il est rappelé que les travaux sur la réserve naturelle doivent être conformes au plan de gestion en cours, quelles que soient les procédures visées.**

## Instruction des demandes de travaux

Les demandes de travaux sur la réserve naturelle sont instruites par la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie, excepté pour la Loi sur l'eau (instruction par la police de l'eau à la DDTM).

Conformément au décret n°971329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, la décision relève du préfet de la Seine-Maritime :

- Pour les travaux d'entretien et tous autres travaux ne portant pas atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve :

Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 13 du décret n°971329. Il s'agit de travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve et essentiellement des travaux d'entretien, notamment :

- Travaux hydrauliques garantissant l'équilibre entre la préservation des milieux et l'exercice des activités humaines ;
- Travaux d'entretien courant issus du plan de gestion, ou, nécessaires pour la gestion écologique de la réserve ;
- Travaux d'entretien sur les infrastructures industrielles et économiques (notamment les canalisations), sur les gabions et les plans d'eau hors période de nidification.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

- Pour les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle.

Les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle portant notamment sur des installations neuves, des travaux modifiant la topographie de la réserve (ramblais), l'apport de matériaux exogènes...

+

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine - Mars 2017 - 3



Le pétitionnaire doit accorder une vigilance accrue sur ce type de demandes de travaux qui peuvent également être soumises à une étude d'impact, au titre du décret n°20112019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. La liste des travaux, aménagements et ouvrages nécessitant une étude d'impact est précisée à l'article R1222 du Code de l'Urbanisme.

**Si votre projet fait l'objet de cette deuxième procédure et/ou d'une étude d'impact : veuillez contacter la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie.**

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 5 mois à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

*N.B. - Il est rappelé qu'un projet comprenant une étude d'impact doit être soumis à enquête publique. Dans ce cas, le pétitionnaire doit assumer tous les frais afférents aux mesures de publicité jugées nécessaires.*

#### Consultation du public

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L1201 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à étude d'impact et pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

#### Contacts

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

**Marlene MINOR-ENOT** au 02 76 00 07 33 ou  
marlene.minor.enot@developpement-durable.gouv.fr

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

**Thomas LECARPENTIER** au 02 35 24 80 02 ou  
thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org

**Damien ONOD DIT BIOT** au 02 35 24 80 06 ou  
damien.onodbiot@maisondelestuaire.org

#### I. Identification

##### 1. Déclarant – maître d'ouvrage

Nom : GAMBIER Prénom : David

Raison sociale (pour les entreprises) : S.A ETARES

Adresse : Route de l'estuaire – Port 1461-76700 Gontreville l'orcher

Téléphone : 02 35 26 01 76

E mail : etares@etares.com

##### 2. Maître d'œuvre ou entrepreneur

Raison sociale (pour les entreprises) : Terrassements DERREY

Adresse : 204, route des entreprises – ZI Est de Rogerville Oudale

Téléphone : 02 35 45 08 69

E mail : derrey.terrassements@orange.fr

#### II. Renseignements concernant les travaux

##### 1. Planning

Date de début des travaux : A partir du 15/08/2017 et au plus tard le 30/09/2017

Durée prévue des travaux : Maximum 3 semaines

Si conditions météorologiques défavorables : possibilité de report en 2018

##### 2. Localisation des travaux : Plan de situation à fournir au 1/25 000 ème

Les travaux concernés par le présent formulaire se situent sur la/les commune(s) de :  
76430 SANDOUILLE

Les travaux concernés sont situés sur le(s) parcelle(s) :  
Domaine Public Maritime - Pas de référence cadastrale

- Les terrains concernés par les travaux se situent sur :
- Le domaine public/privé du Grand port Maritime du Havre (GPMH)
  - Le domaine public/privé du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
  - Les terrains du Conservatoire du littoral
  - Des terrains privés *préciser les numéros de parcelles, la section cadastrale et le nom de la commune*

pas dans  
 pas d'adjudication  
 Douglas / accier pas possible  
 TV  
 pas  
 non  
 autobrise

**3. Description des travaux**

**Objet des travaux :**

Travaux consistant à araser des parties de melons de curage et à extraire les déblais résultant, conformément à l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 05/10/2015 relatif à l'exploitation d'une extension pour le stockage de déchets inertes et déchets d'amiantes sur la commune de Saint Vigor d'Ymonville.

Les travaux seront réalisés sur un ensemble de 4 bassins versants. La mesure a pour objectif la reconstitution d'un volume oscillant indispensable au maintien d'une érosion régressive dans la Grande Crique. Les surfaces a priori remises en eau lors des marées de vives eaux seront au minimum de l'ordre de 11,06 hectares et au maximum de 19,8 hectares (cf plan en annexe 1) ce qui correspond à l'engagement de reconnexion de 4 bassins versants pour une surface minimale de 7 ha de zones humides stipulée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 05/10/2015.

A noter que l'ensemble des déchets présents sur la zone de chantier seront évacués et mis en décharge.

**Description détaillée des travaux (superficie, volume, mètres linéaires...):**

Les travaux sont répartis dans 4 bassins versants (cartographie en annexe 1). A noter que les actions pressenties sur le bassin versant n°6 ont été remplacées par des actions sur le bassin versant n°3. En effet, les reconnections souhaitées sur BV6 ont été largement développées de façon naturelle durant l'hiver 2016-2017 (cf annexe 3). En conséquence, l'objectif de la mesure compensatoire sur ce bassin versant est déjà atteint. Le gestionnaire de la RNN a proposé de reconnector un nouveau bassin, certes plus petit mais situé plus en amont de la filandre. Les forces de déposition provoquées par ce nouveau volume oscillant devraient avec les actions 1 et 2 participer au maintien du bon état fonctionnel de la grande crique sur sa partie amont.

Lors des visites sur site en fin d'hiver 2016-2017, le gestionnaire a remarqué qu'une passerelle composée de rails autoroutiers est effondrée en aval des actions 1, 2 et 3. Elle obstrue largement la section mouillée de la grande crique (annexe 4). Cette passerelle est utilisée pour le débarquement des roseaux en hiver (lot n°5 du GPMR). Pour garantir l'efficacité de la mesure compensatoire en évitant les pertes de charges hydrauliques mais aussi pour anticiper sa chute dans la crique suite aux probables érosions provoquées par la reconnexion du volume oscillant amont, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après démontage et évacuation de l'ancienne passerelle, un **nouvel ancrage** sera réalisé depuis les bournetiers de curage situés de part et d'autre de la crique. Le passage sera réalisé en grumes de bois (d.20 cm, lg 10 ml, poids en charge 10 T) ou en poteau béton type « EDF » ou toute autre suggestion avec matériaux inertes. A noter que l'érosion causée par les passages hivernaux répétés des engins de coupe du roseau ont favorisé la création d'une saignée d'environ 4 ml de large sur 30 cm de profondeur, orientée nord/sud dont les conséquences sont une reconnexion du bassin versant n°4 à la grande crique. Ce phénomène va accroître le volume oscillant reconnecté et ainsi favoriser une érosion régressive de la grande crique.

**Descriptif des actions (annexe 2)**

**A1**  
 Retrait sur 25 ml du bournet de curage jusqu'au niveau du terrain naturel en rive Sud de la tête de la Filandre à l'aide d'une pelle mécanique. Evacuation par camion de l'ensemble des déblais.

- Etrépage en dessous du terrain naturel au droit de l'ancien bras de crique pour reconnector l'ensemble la micro filandre partant vers le sud Est. Les travaux concerneront une longueur de 20 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 0,3 m. L'ensemble des déblais seront exportés.

L'ensemble des actions sur le bassin versant n° 1 concerne une surface de remise en eau comprise entre 1, 1 et 2, 1 hectares

**A2**  
 Retrait sur 25 ml du bournet de curage jusqu'au niveau du terrain naturel en rive Sud de la tête de la Filandre à l'aide d'une pelle mécanique. Evacuation par camion de l'ensemble des déblais.

- Etrépage en dessous du niveau du terrain naturel au droit de l'ancien bras de crique pour reconnector l'ensemble la micro filandre partant vers le sud. Les travaux concerneront une longueur de 20 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 0,3 m. L'ensemble des déblais seront exportés.

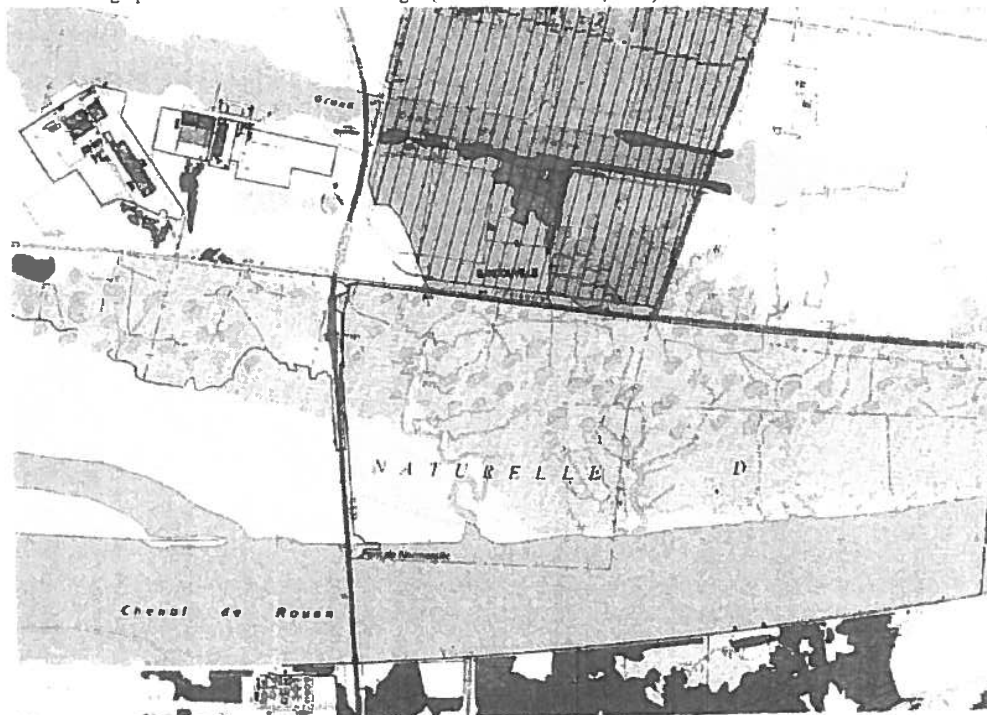
L'ensemble des actions sur le bassin versant n° 2 concerne une surface de remise en eau comprise entre 4, 6 et 6, 7 hectares

**A3**  
 A3.1 (annexe 4)  
 - Démontage avec une pelle mécanique d'un pont constitué de rails autoroutiers obstruant la grande crique et utilisé pour le débarquement des roseaux. Située en aval des actions 1, 2 et 3, cette obstruction menace les résultats des actions entreprises en amont.

- Evacuation en décharge des matériaux extraits.

- Remise en place avec une pelle mécanique de la nouvelle passerelle sur les points hauts du bournet de curage, à côté de l'ancien pont.

Annexe 1 : Cartographie localisant les travaux envisagés (Maison de l'Estuaire, 2017)



#### IV. Évaluation des impacts et des incidences du projet

##### 1. Évaluation des impacts au titre de la réserve et évaluation des incidences Natura 2000

###### Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet :

Le contenu de l'action à mener reste limité en termes d'impacts sur les habitats et les espèces à partir du moment où l'opération se situe hors des dates d'introduction de travaux sur la RNNES (notamment hors nidification aviaire nicheuse) et que la méthodologie employée n'est pas impactante.

L'emprise des travaux étant faible et hors habitat d'intérêt communautaire l'impact sur les habitats est nul.

Sur les espèces un manque de données existe sur ce secteur. L'action envisagée n'est pas de nature à détruire une espèce, le dérangement sera également faible et se réalisera à une période actée par le plan de gestion de la réserve naturelle (après le 15/08).

A titre d'information, les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence notable lorsqu' :

- une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé ;
- ou une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée.

Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation de la réserve naturelle et/ou des sites Natura 2000 ?

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Merci de prendre contact avec la Mission estuaire de la DREAL Haute-Normandie.

NON

###### Destruction ou détérioration d'habitat (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction d'habitat prioritaire n'est envisagée.

###### Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction d'espèce

Perturbation d'espèce : Perturbation minimale du fait de la période d'intervention.

##### 2. Mesures de réduction des impacts et mesures d'accompagnement envisagées

Les recommandations du gestionnaire du site seront suivies. En cas de présence d'espèces nicheuses ou patrimoniales sur les sites d'implantation toutes les mesures préconisées par la Maison de l'Estuaire seront suivies (déplacement du site, exclos, intervention sur une autre période etc...).

Un suivi piézométrique de différentes masses d'eau sera en est cours dans les bassins versant n°2 et 6. Il permettra de mesurer les changements hydrologiques et morphologiques (cf annexe 7).

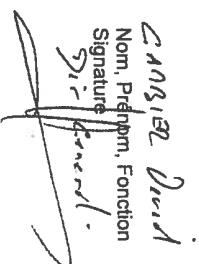
Une campagne annuelle de levés topographique de 4 profils en travers de la grande crique sera réalisée pour connaître l'évolution physique de la grande crique (cf annexe 7).

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation et le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

A cet égard, il doit :

- informer les entrepreneurs de la réglementation et du plan de gestion en vigueur
- et
- contacter le gestionnaire de la réserve au moins trois jours avant le début des travaux.

Fait le 12/06/2017  
A Gouville l'Orcher

  
Nom, Prénom, Fonction  
Signature  
David Canquier

A3,2 - Retrait sur 50 ml du bournel de curage jusqu'au niveau du terrain naturel en rive Nord de la flandre à l'aide d'une pelle mécanique. Evacuation par camion de l'ensemble des déblais.  
 - Etrépage en dessous du niveau du terrain naturel au droit de l'ancien bras de crique pour reconnecter l'ensemble la micro flandre partant vers le nord. Les travaux concerneront une longueur de 10 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 0,3 m. L'ensemble des déblais seront exportés.

L'ensemble des actions sur le bassin versant n° 3 concerne une surface de remise en eau comprise entre 0,7 et 3,3 hectares.

A5

A5,1

- Retrait sur 25 ml du bournel de curage jusqu'au niveau du terrain naturel en rive nord de la flandre à l'aide d'une pelle mécanique. Evacuation par camion de l'ensemble des déblais.  
 - Etrépage en dessous du niveau du terrain naturel au droit de l'ancien bras de crique pour reconnecter l'ensemble la micro flandre partant vers le nord-ouest. Les travaux concerneront une longueur de 50 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 0,3 m. L'ensemble des déblais seront exportés.

A5,2

- Retrait sur 25 ml du bournel de curage jusqu'au niveau du terrain naturel en rive nord de la flandre à l'aide d'une pelle mécanique. Evacuation par camion de l'ensemble des déblais.  
 - Etrépage en dessous du niveau du terrain naturel au droit de l'ancien bras de crique pour reconnecter l'ensemble la micro flandre partant vers le nord-ouest. Les travaux concerneront une longueur de 50 ml, une largeur de 2 ml et une profondeur de 0,3 m. L'ensemble des déblais seront exportés.

L'ensemble des actions sur le bassin versant n° 5 concerne une surface de remise en eau comprise entre 6,2 et 7,8 hectares.

Opération entrant dans le cadre d'une opération du plan de gestion de la réserve naturelle :  Oui  Non

Si oui, numéro de l'opération et intitulé:  
 GH 9 Gestion des produits de curage générés par l'entretien de la Réserve  
 L'opération fait-elle l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ?  Oui  Non

Si oui, rubrique(s) de la nomenclature de la loi sur l'eau concernée(s) par les travaux :

1 Si les travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation, contacter la DDTM de Seine-Maritime

**III. État des lieux de la zone de travaux**

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et/ou des indications contenues dans le plan de gestion, avec l'aide du gestionnaire de la réserve naturelle, et joindre une cartographie de la localisation des milieux et espèces.

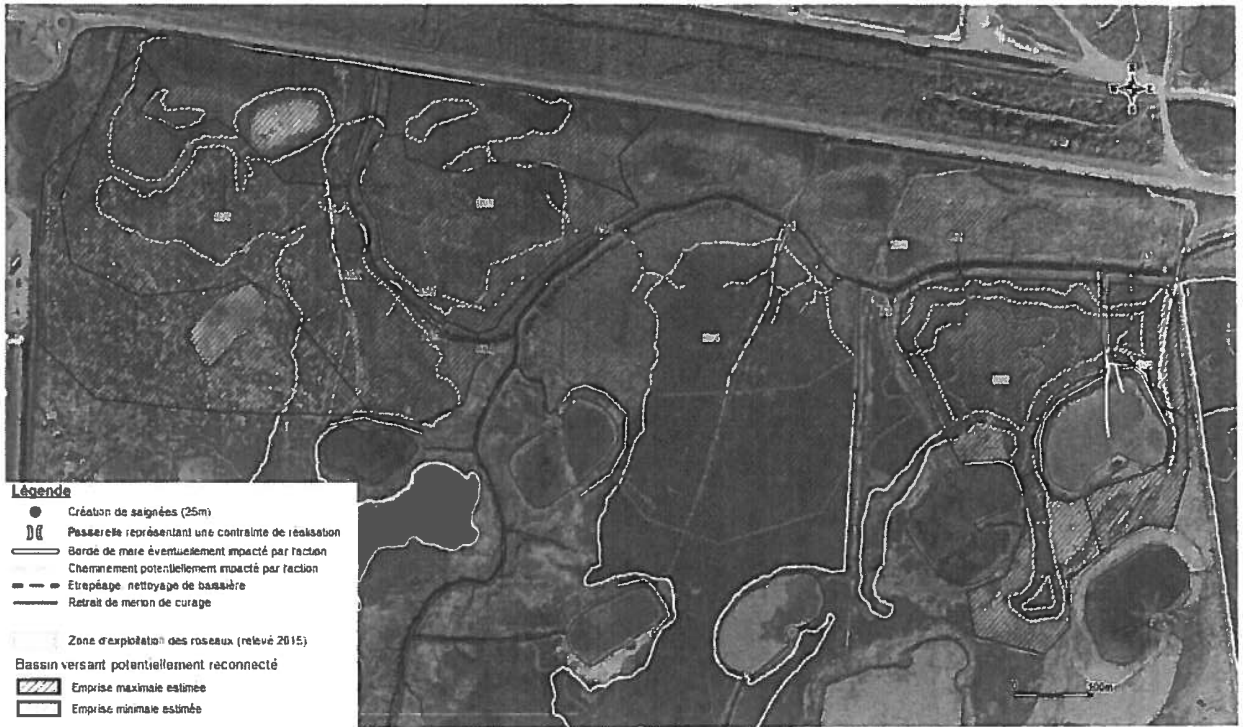
Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site.  
 Voir annexe 6

**Tableau habitats :**

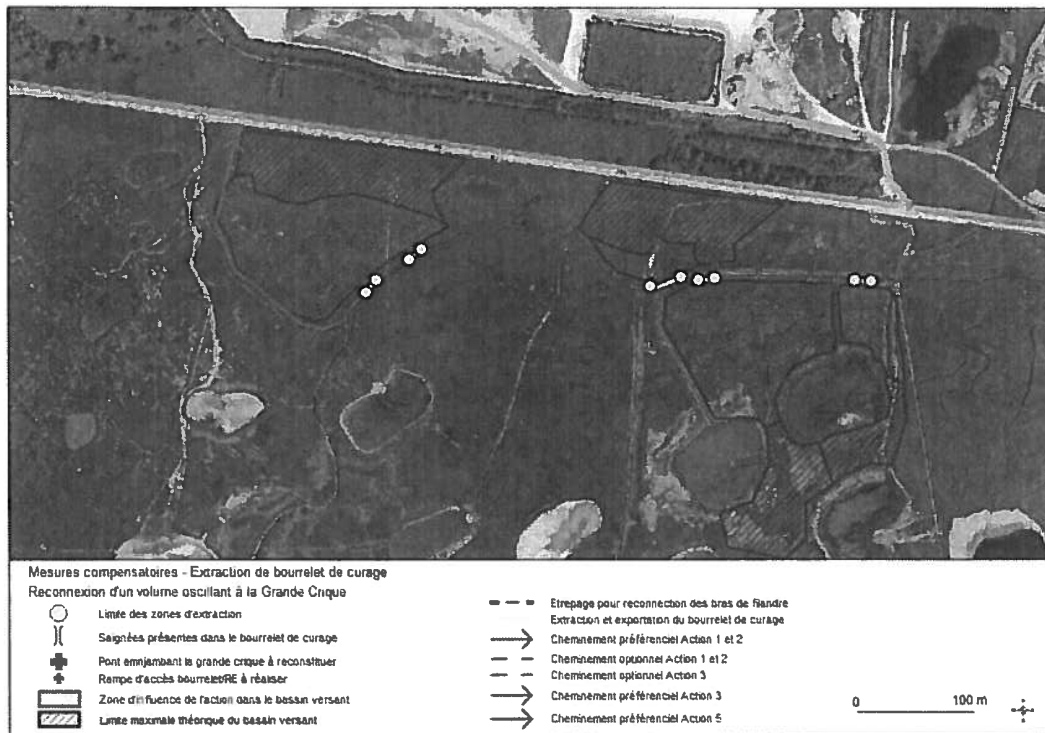
Type Habitat	Surface touchée	Commentaires
Prairie humide		
Mégaphorbiaie		
Roselière	260 m <sup>2</sup> Sur 896 hectares (soit 0,0029 % de l'habitat)	Surface estimée au regard des deux sites d'implantation comprend également les aspects liés au cheminement d'éventuel engins
Forêt alluviale		
Mare		
Fossé		
Cours d'eau		
Vasière		
Autres (préciser)		

Cartographie : annexe 5



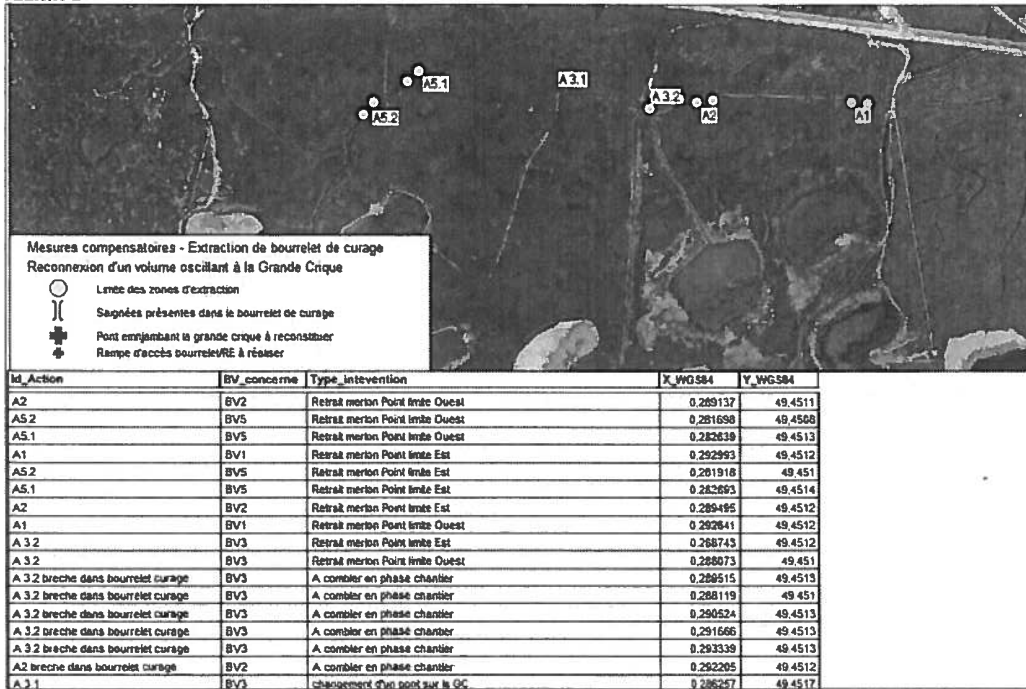


Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 16



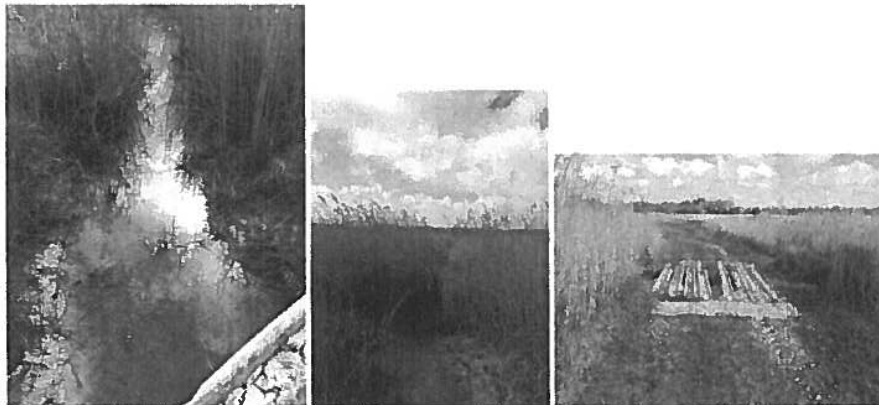
Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 17

Annexe 2



Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 18

Annexe 3 : photos concernant les reconnections sur le bassin versant N°6

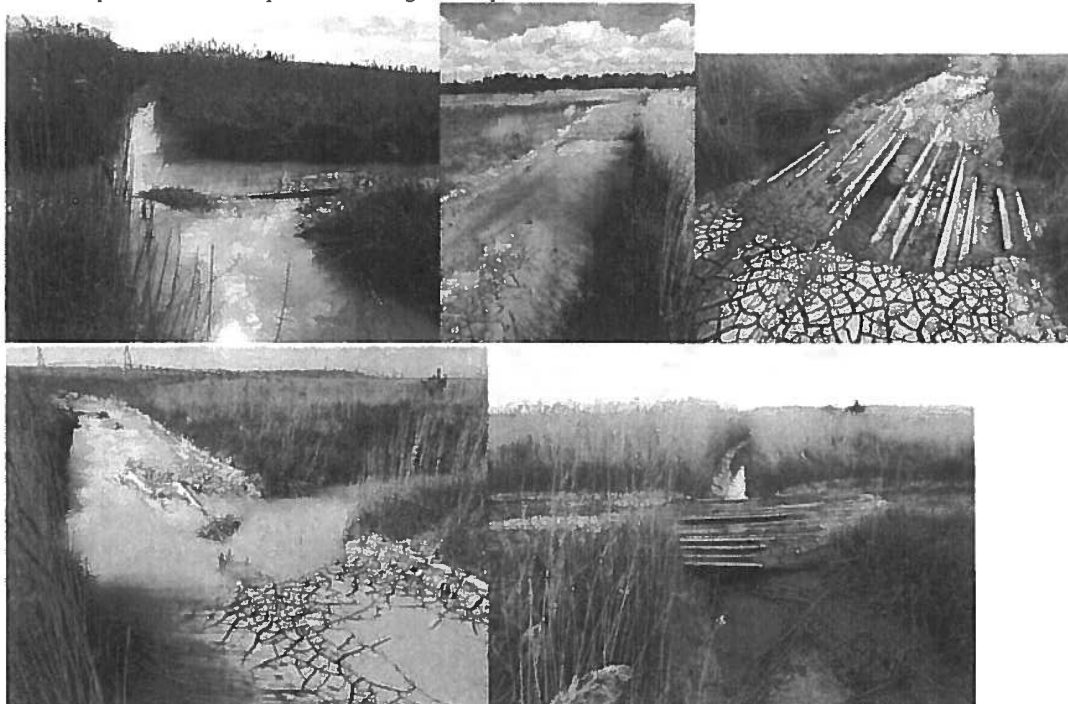


12/04/2017 11 h30, marée montante, coefficient 91

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 19



Annexe 4 : photos concernant le pont obstruant la grande crique sur le bassin versant N°3



Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 20

Annexe 5 : Localisation des habitats (N2000) et des espèces en présence (Patrimoniales, protégées)



Habitat(s) en présence	1330-5 Prés salés atlantiques ( <i>Glauco Puccinellietalia maritima</i> ) - Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée 1130-1 Sillke en mer à marées (façade atlantique)
Etat de conservation	1330-5 : Mauvais - 1130-1 : Mauvais - 3150-1 : Non connu
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Jonc de Gérard; Eléocharde à tiges nombreuses; Camomille des champs; Ruppie maritime; Spergulaire marine toutes situées dans les mare adjacentes Camomille des champs

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 21

Annexe 6 : photos diverses du site



Roselière située en périphérie du chantier



Grande Crique, partie aval, en bon état de conservation

*Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 22*



Fossé des diguettes situé en amont, dans le marais endigué



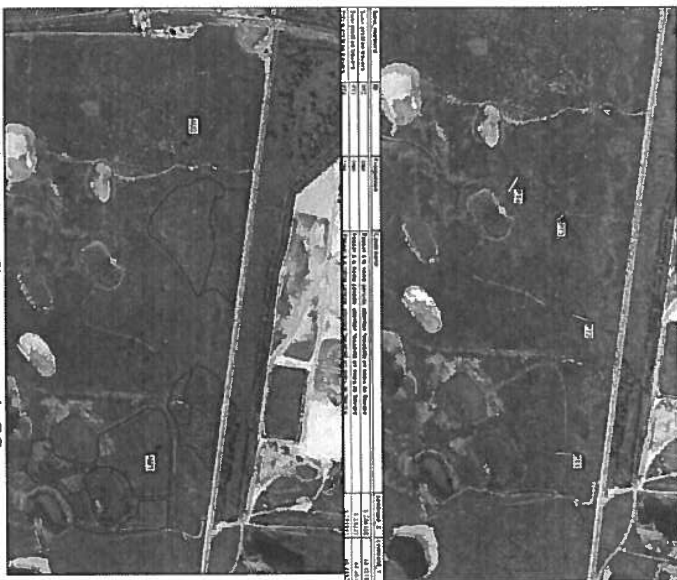
Filandre en équilibre dynamique

*Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 23*



A gauche, filandre sans volume oscillant, en cours de comblement. A droite, crique avec érosion régressive

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 24



Annexe 7 : Moyens de suivi des actions (piézomètres et levés topographiques)

Levés topographiques des profils en travers sur la GC  
piézomètre et mesures en continu du niveau d'eau

Implantation de

Demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine - Mars 2017 - 23



Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

**Marlène MINOR-ENOT** au 02 76 00 07 32 ou  
[marlene.minor.enot@developpement-durable.normandie.fr](mailto:marlene.minor.enot@developpement-durable.normandie.fr)



Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter la gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

**Thomas LECARPENTIER** au 02 35 24 80 02 ou  
[thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org](mailto:thomas.lecarpentier@maisondelestuaire.org)  
**Damien ONO DIT BIOT** au 02 35 24 80 06 ou  
[damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org](mailto:damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-08-23-003

Arrêté n° ME/2017/10 portant autorisation de la réalisation  
de travaux par la Maison de l'estuaire sur le réseau  
hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire  
de la Seine

*Arrêté autorisant la Maison de l'estuaire à effectuer des travaux sur le réseau hydraulique de la  
réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine conformément au document annexé au présent*

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/10 du 23 AOUT 2017**

**portant autorisation de la réalisation de travaux par la Maison de l'estuaire sur le réseau hydraulique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de travaux de la Maison de l'estuaire du 17 juillet 2017;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine »;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé, notamment la roselière située sur le bassin versant de la grande crique ;

Considérant l'opération GH6 « entretien du réseau hydraulique » du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

Considérant que les travaux demandés, et inscrits dans l'opération GH 6, sont nécessaires au maintien du réseau hydraulique de la réserve et à la gestion des niveaux d'eau prescrit dans le troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine,

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRETE :**

**Article 1er** – La Maison de l'estuaire est autorisée à :

- curer le fossé principal de la vanne 9 sur le secteur 4.1 « épi de sandouville » et le fossé du clapet 1 du secteur 4.3 « crique à Tignol » des prairies subhalophiles,
- sécuriser la vanne sud du secteur des diguettes, par terrassement,
- remettre en état le chemin conduisant à la vanne sud par régalinge de la terre.

**Article 2** – Les travaux sont autorisés du 15 août 2017 au 15 mars 2018.

Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, les travaux sont reportés sur la période du 15 août 2018 au 15 mars 2019.

**Article 3** – Les accès de chantier autorisés sont les cheminements existants au niveau des bourrelets de curage, des passages de fossés et dans la roselière.

**Article 4** – Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation de la Maison de l'estuaire, annexée au présent arrêté.

**Article 5** – Les matériaux issus des travaux de curage sont déposés provisoirement sur les merlons existants, où des saignées sont créées tous les 50 cm et/ou au niveau de points bas. Une fois les sédiments ressuyés, ces dépôts sont évacués de la réserve naturelle.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen et au Président de la Maison de l'estuaire.

**Article 7** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

  
Patrick BERG

Le Directeur adjoint  
**Thierry LATAPIE-BAYROO**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.







Réserve Naturelle

# **GH6 Mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif**

## **Dossier d'autorisation au titre de la Réserve Naturelle et de la LEMA**



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
1.1	DEMANDEUR .....	3
1.2	LOCALISATION DES TRAVAUX .....	3
<b>2</b>	<b>DETAILS DES INTERVENTIONS.....</b>	<b>9</b>
2.1	CONTEXTE .....	9
2.2	OBJECTIFS.....	9
2.3	INTERVENTIONS PREVUES PAR LE GESTIONNAIRE .....	11
2.4	INTERVENTIONS DEMANDEES PAR LES USAGERS .....	12
2.5	PLANNING D'INTERVENTION .....	13
<b>3</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>13</b>

# 1 INTRODUCTION

Le présent document porte le programme de travaux à réaliser pour cette année 2017 et correspond à des travaux d'entretien courant du réseau hydraulique, la réparation et la pose d'ouvrages hydrauliques mais aussi à des demandes de travaux émanant des usagers.

## 1.1 Demandeur

Maison de l'Estuaire  
Gestionnaire de la Réserve naturelle Nationale de l'Estuaire de la Seine  
20, rue Jean Caurret  
76600 Le Havre  
02-35-24-80-00  
Association agréée pour la protection de l'environnement par l'arrêté du 25/09/2009  
Président M. BRUNO LECOQUIERRE  
Directeur M. MARTIN BLANPAIN  
Chargé de Missions en charge du projet M. THOMAS LECARPENTIER

## 1.2 Localisation des travaux

Les travaux prévus se situent sur l'ensemble du territoire de la Réserve Naturelle faisant l'objet de mesures de protection des milieux naturels, notamment :

- ✓ L'ESTUAIRE DE LA SEINE (ZSC Natura2000 - FR2300121) ;
- ✓ L'ESTUAIRE ET LES MARAIS DE LA BASSE SEINE (ZPS Natura2000 - FR2310044).

Les terrains concernés par les travaux disposent de différents statuts :

- ✓ Domaine Public Maritime dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime du Havre (GPMH) et de Rouen (GPMR) ;
- ✓ Domaine Public Fluvial dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime de Rouen ;
- ✓ Domaine Privé de l'Etat dont la gestion foncière revient au Grand Port Maritime du Havre ;
- ✓ Terrains du Conservatoire du Littoral.

Les communes concernées par les emprises des travaux sont : SANDOUILLE ET SAINT VIGOR D'YMONVILLE.

Figure 1 : Carte de localisation de la Réserve

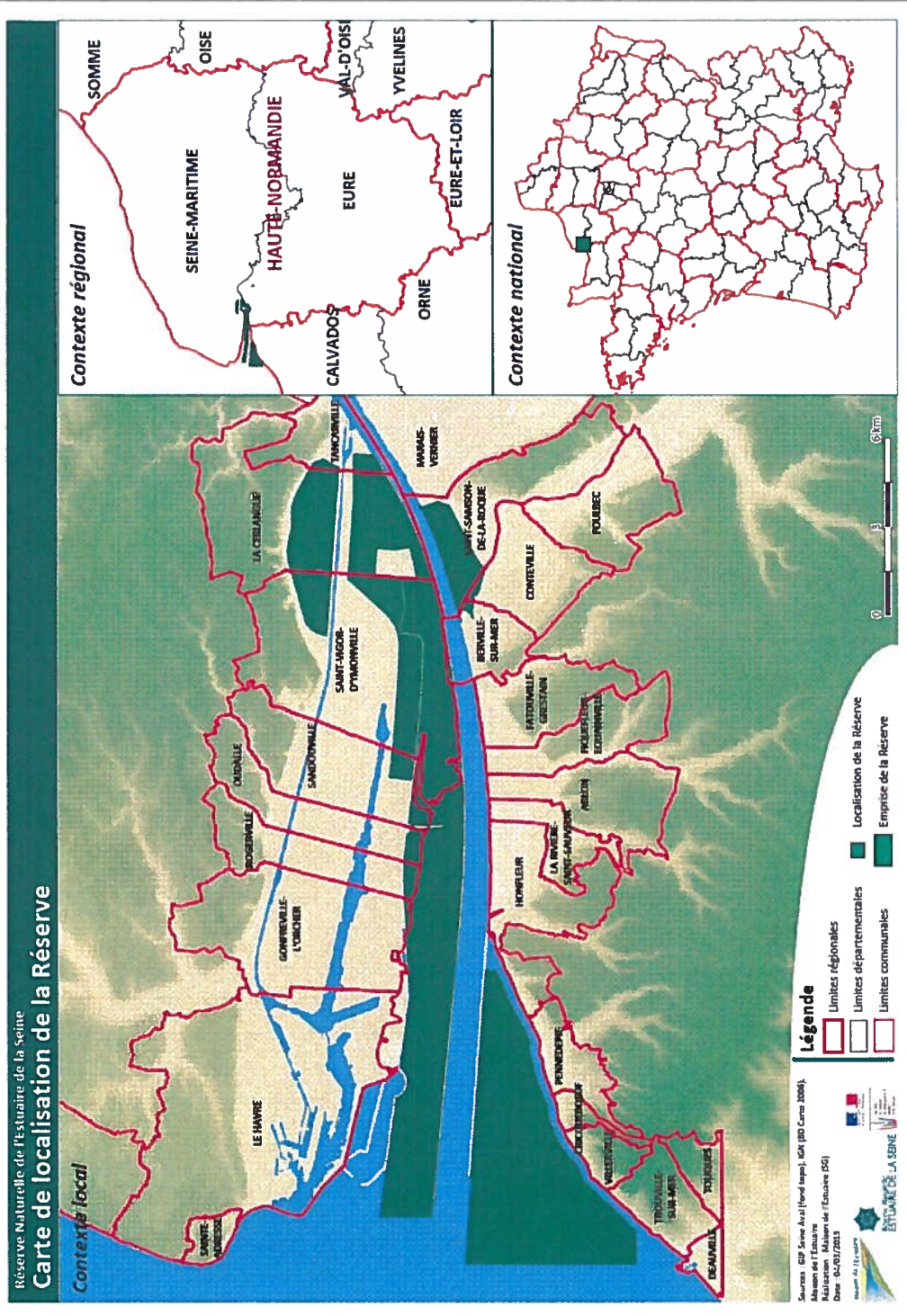


Figure 2 : Limites des sites Natura 2000

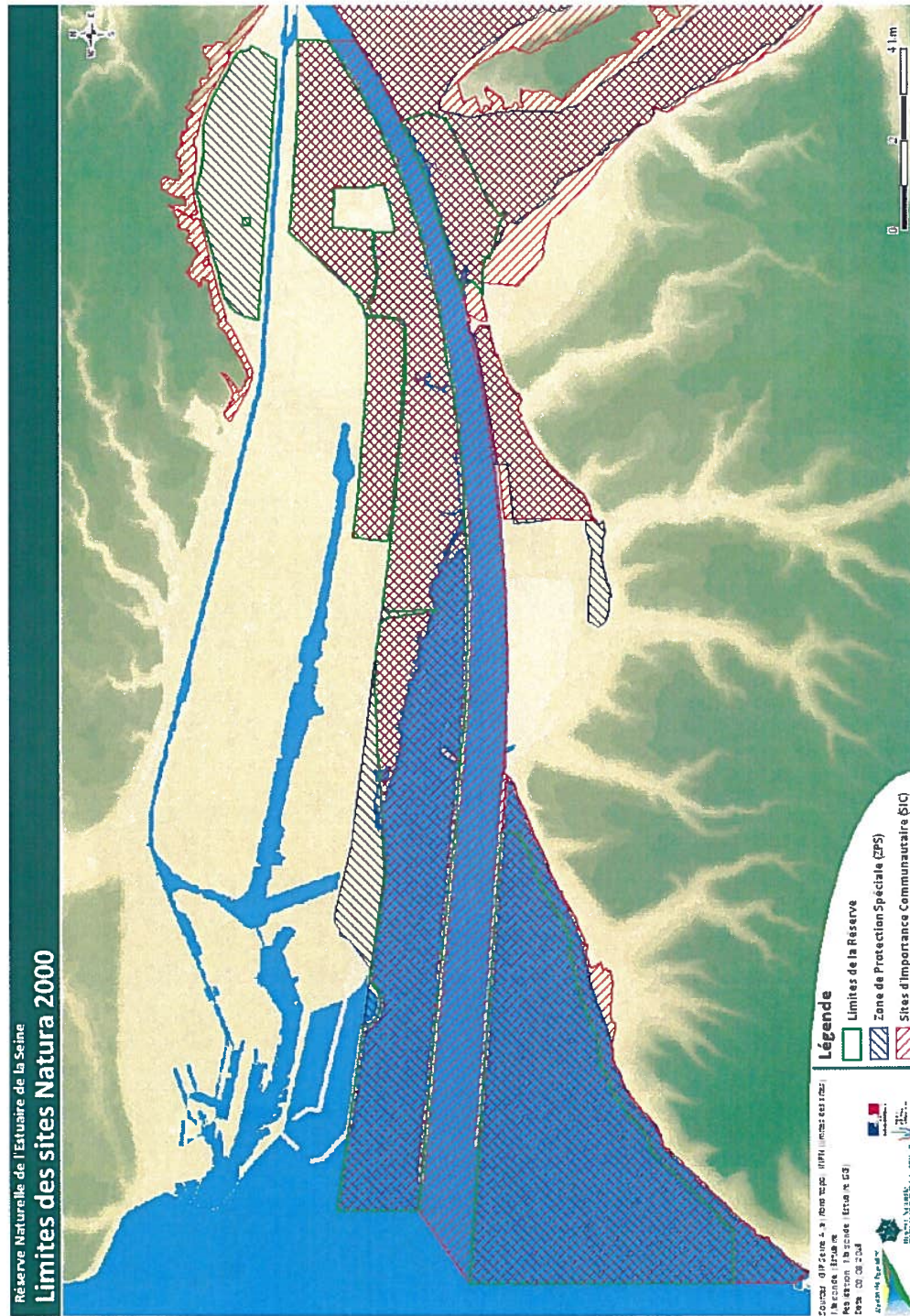


Figure 3 : Régime foncier et propriétaires ou affectataires de la Réserve Naturelle

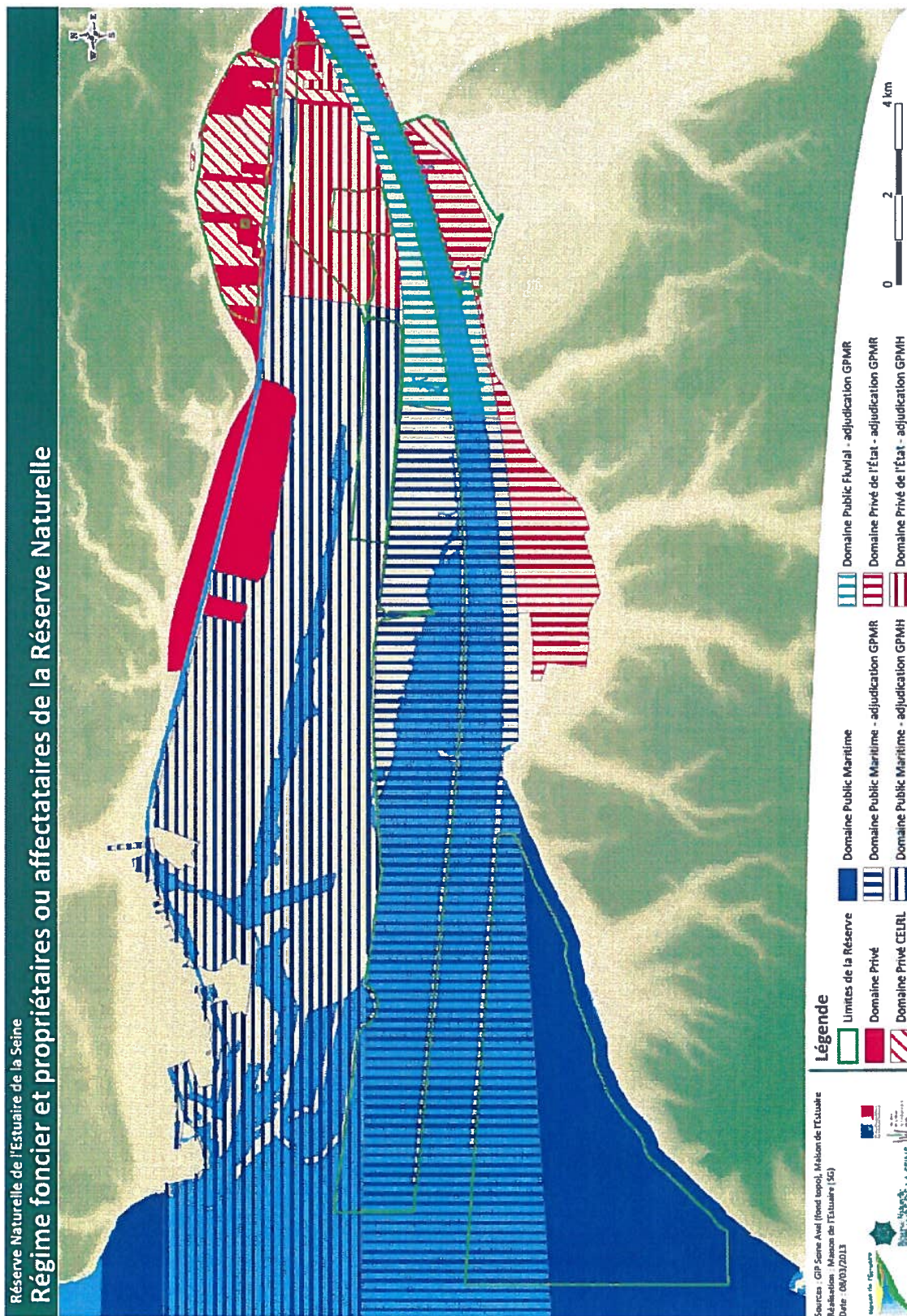


Figure 4 : Toponymie et infrastructures routières

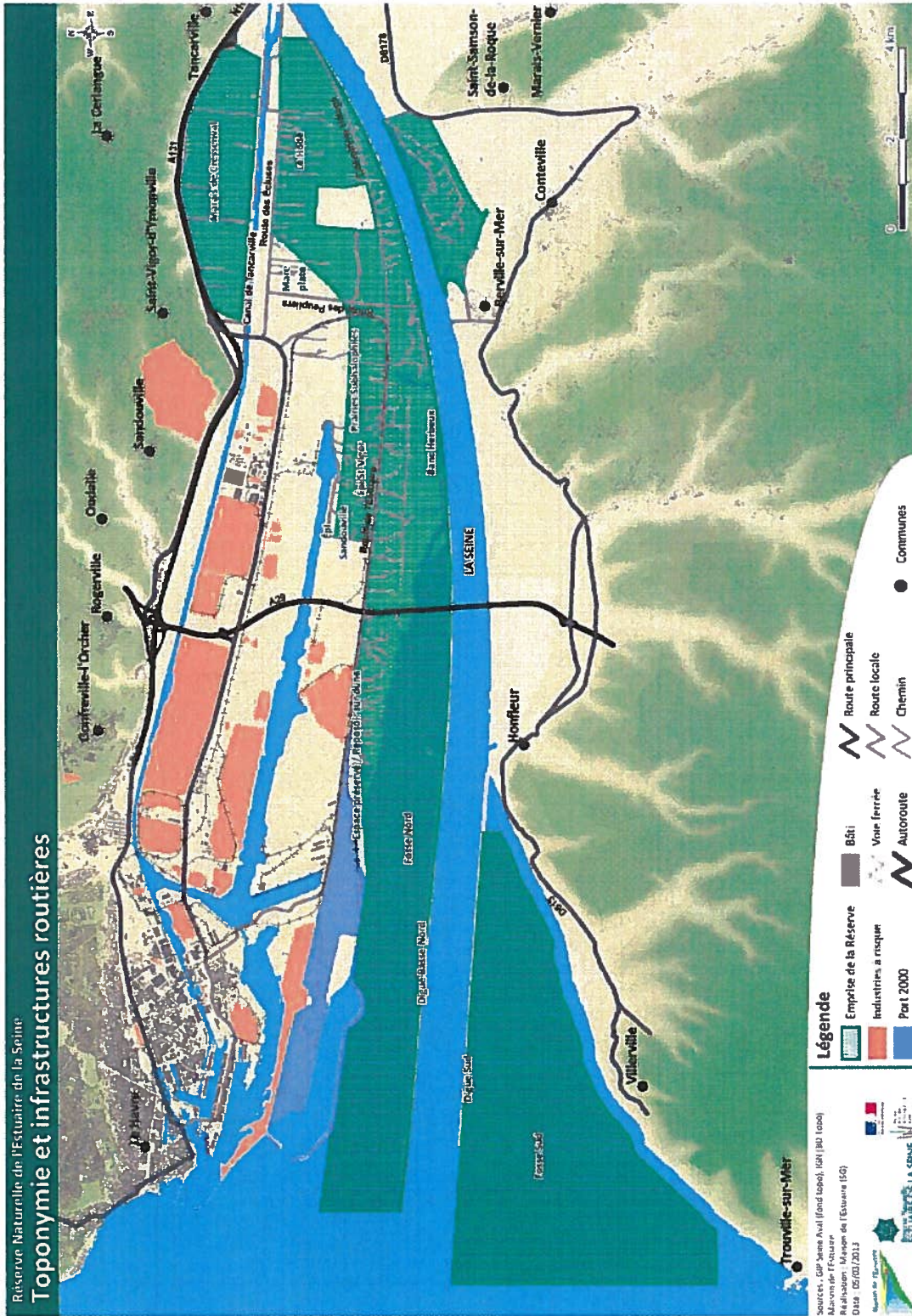
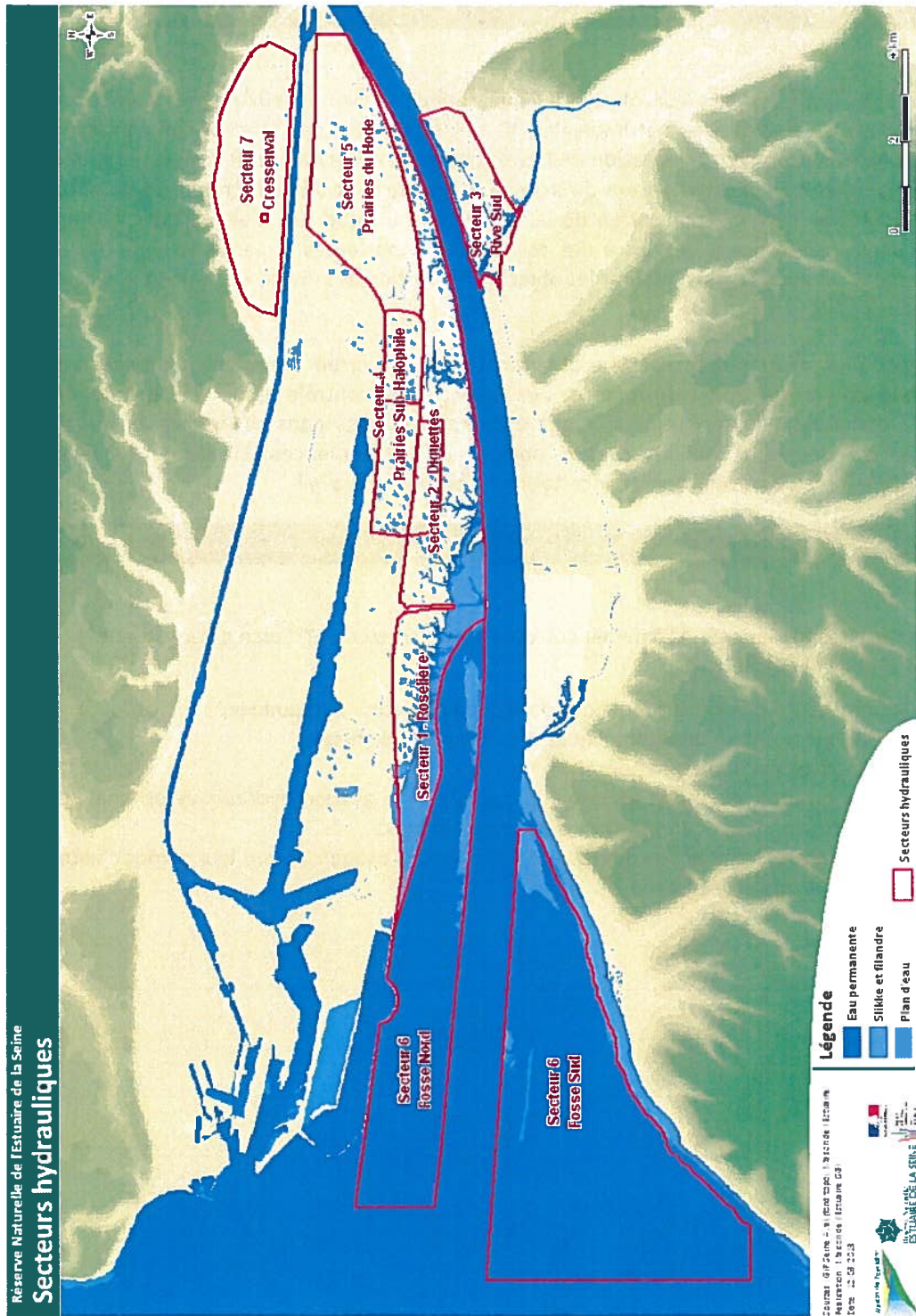


Figure 5 : Secteurs hydraulique





## 2 DETAILS DES INTERVENTIONS

### 2.1 Contexte

Les creux et les fossés, hormis leur rôle hydraulique, sont des milieux en eux-mêmes, comportant des espèces animales et végétales patrimoniales. Ils ont également des fonctions importantes dans l'écosystème (rôle trophique, circulation de l'eau, connexion entre différents milieux, ...). Ce réseau hydraulique, soumis au bouchon vaseux de la Seine, nécessite donc d'être entretenu afin d'assurer les capacités d'écoulement et le maintien de la diversité biologique. De plus, certains ouvrages de contrôle sont vieillissants et soumis à des contraintes importantes. Il convient donc d'intervenir régulièrement sur ceux-ci afin d'assurer les objectifs de gestion des niveaux d'eau sur le territoire de la RNNES.

Les interventions prévues au titre de la programmation 2017, portent essentiellement sur l'entretien et la réhabilitation du réseau de fossé et des ouvrages de contrôle associés. Quelques travaux collectifs demandés par des usagers seront également étudiés dans ce dossier, au regard des demandes et de leur compatibilités avec les objectifs de la Réserve, ceux-ci seront intégrés ou non dans le programme de travaux après concertation du groupe de travail.

### 2.2 Objectifs

Les objectifs visés par les actions à mener correspondent à ceux du 3<sup>ème</sup> plan de gestion de la réserve naturelle et doivent permettre :

- d'optimiser les différentes fonctions dans chaque secteur hydraulique,
- d'assurer les continuités hydrauliques dans le réseau de fossé,
- de résoudre des problèmes ponctuels,
- de donner au gestionnaire les moyens d'assurer une gestion hydraulique optimale pour la réserve tout en tenant compte des besoins des usagers,
- de répondre aux demandes de travaux émanant des usagers et voir leur compatibilité vis-à-vis des objectifs de la réserve.

Figure 6 : Plan de localisation général des travaux programmés en 2017.




## 2.3 Interventions prévues par le gestionnaire

Les interventions à réaliser sont présentées sous forme de fiches reprenant les caractéristiques de chaque intervention, un descriptif de la zone mais aussi le positionnement de l'intervention au titre de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, de la Réserve Naturelle et des incidences Natura 2000.

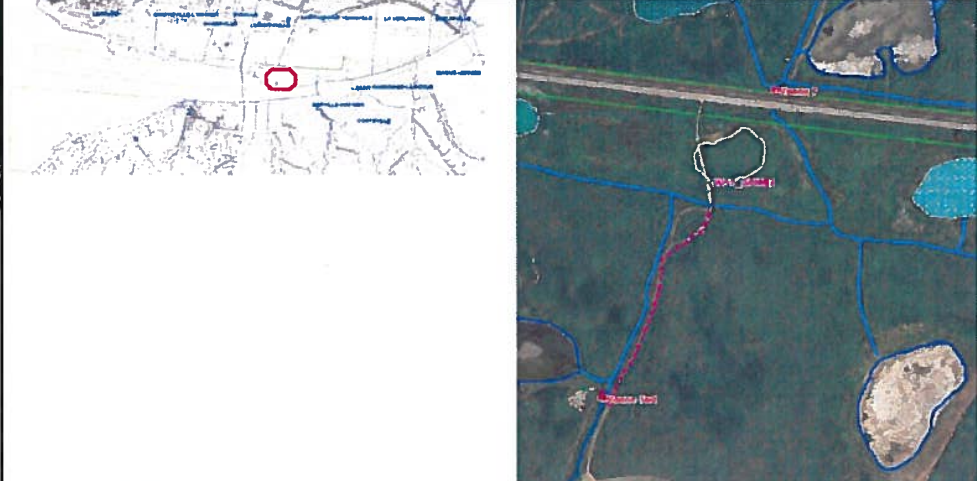
Un plan de localisation générale des travaux est présenté figure 6.


Pour 2017, seules 3 actions sont demandées par le gestionnaire, elles reprennent en partie les demandes de travaux collectifs reçues. En effet, les demandes émanant des rétro-concessionnaires ont toutes été incomplètes ne pourront être instruites en tant que tel. Le gestionnaire, jugeant que ces demandes sont soit complémentaires avec certaines de ses actions qu'il prévoit à court terme, légitimes au regard de l'état du réseau hydraulique sur lequel la demande de travaux collectif porte, a fait le choix d'inclure ces demandes dans son propre programme de travaux.


Ainsi les actions 2017\_GPMH1 et 2017\_GPMH2 sont concernées, elles doivent compléter des actions autorisées en 2016 (Arrêté préfectoral ME/2016/09) qui portaient sur le curage du fossé reliant Vanne 3 /vanne 2 et clapet 1 avec gestion préalable de la strate arbustive et arborée le long du remblai de la voie de chemin de fer. Cette opération doit être discutée avec les différents services du GPMH et reste pour le moment incertaine à la vue des difficultés techniques rencontrées (sécurité vis-à-vis de la voie ferrée, débardage, circulation le long de la voie, coût financier, limite administrative de la Réserve Naturelle).

Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve		
Année	2017	
Identifiant dossier MDE	2017_GPMH1	
Type de travaux	Demande individuelle usager	
	Demande collective usager	
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique	X
	Travaux d'urgence	
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH	
Curage du fossé Vanne 9		
Localisation	Secteur 4,1 - Prairies subhalophiles	
Intervention sur :	Fossé vanne 9	
		
Habitat générique (2013)	Prairies humides/ roselière / fossé	
Description du site d'intervention	Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des filandres. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marnage naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (8) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.	
Problématique / Dysfonctionnement	Le site d'intervention concerne le fossé principal du secteur de l'épis de Sandouville (vanne 9) indispensable au fonctionnement hydraulique du secteur 4,1 des prairies subhalophiles. Ce fossé sert à la régulation hydraulique mais aussi à la bonne circulation de l'eau, son rôle est donc essentiel dans l'application du 3ème plan de gestion de la réserve. Il n'a pas été entretenu depuis 2011. Il convient d'assurer son entretien pour garantir la gestion hydraulique du secteur. Le gestionnaire tient à rappeler que la vanne 9 est la seule vanne du secteur. Aujourd'hui il convient d'intervenir pour le curage de ce fossé en amont immédiat de la vanne 9 (zone de 80 m) coincée entre deux voies de chemin de fer provoquant des pertes de charge hydraulique) mais aussi au nord de cette vanne sur les 350 premiers mètres là où le fossé présente les plus forts envasement non compatibles avec l'altimétrie du radier de la vanne (cote fond de fossé > cote de la vanne). Les dépôts de vase se feront sur les merlon existant coté Est. Il est également prévu le curage d'un bras de ce fossé (Axe Ouest/Est) alimentant plusieurs mares de chasse (linéaire de 170 m).	
Etat initial du site		
Hydraulique	Le fossé permet le bouclage hydraulique entre différentes vannes qui assurent l'alimentation en eau de ce secteur et sa régulation. Ce fossé de liaison est donc primordial pour assurer une bonne circulation de l'eau et la mise en œuvre du cahier des charges hydraulique. Le fossé aujourd'hui fortement envasé, de part les apports marins réguliers, doit être entretenu.	
Faune / Flore	Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.	




<b>Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve</b>		
Année	2017	
Identifiant dossier MDE	2017_GPMR1	
Type de travaux	Demande individuelle usager	
	Demande collective usager	
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique	X
	Travaux d'urgence	
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMR	
<b>Sécurisation de la Vanne Sud</b>		
Localisation	Secteur 2 - Diguettes	
Intervention sur :	Diguettes	
		
Habitat générique (2013)	Fossé	
Description du site d'intervention	<p>Les diguettes sont constituées d'un merlon périphérique s'appuyant sur la route de l'estuaire (1.1). Elles permettent le stockage d'une partie des masses d'eau issues des pleines mers de vives eaux et sont indispensables à l'alimentation des prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2). La mise en charge des diguettes lors des vives eaux permet d'augmenter le volume oscillant transitant vers le nord de la route de l'estuaire, contraint par des sections d'écoulement limitées sous la route de l'estuaire. Elles sont gérées par 3 vannes (vannes Ouest-Est-Sud) reliées entre elles par un creux porteur. Les diguettes sont parcourues par un ensemble de cheminement dont un accès au banc herbeux pour les engins mécaniques.</p>	
Problématique / Dysfonctionnement	<p>La vanne Sud présente des affaissements liés au marnage et écoulements turbulents lors des entrées d'eau mais aussi liés à la présence de terriers de ragondins. Ces éléments rendent son utilisation non sécuritaire, il convient par l'intermédiaire de terrassement de la rendre facilement accessible et d'assurer sa pérenité dans le temps</p>	
<b>Etat initial du site</b>		
Hydraulique	<p>Les diguettes jouent un rôle primordial vis-à-vis du maintien en eau de la zone 2 et garantissent l'alimentation des prairies subhalophile (4.1 et 4.2). Il est primordial de s'assurer du bon fonctionnement des organes de manipulation pour maintenir le caractère patrimonial des prairies au nord de la route de l'estuaire</p>	
Faune / Flore	<p>Les fossés jouent un rôle important pour la faune aquatique en terme de nurserie notamment pour les crustacés et certains poissons à cycles estuariens. Elles sont également des lieux d'accueil pour l'avifaune nicheuse et le support de nombreux habitats patrimoniaux.</p>	
<b>Descriptif de l'intervention</b>		
Contenu Intervention	<p>L'intervention porte sur des travaux de terrassement au pied la vanne (déblais remblais) permettant d'éradiquer les galerie de ragondins et de refaire l'accès à la vanne. Les déblais seront utilisés en remblais et si nécessaire l'apport de sédiments supplémentaires se fera à partir de sédiments du site pris sur les merlons de curage à proximité. Lors de l'accès de l'engin à la vanne Sud, un lissage (avec le dos du godet) sera effectué afin de remettre en état le cheminement dégradé au printemps 2017 lors d'une intervention des sapeurs pompiers lors d'un feu de roseière</p>	
Objectif environnemental	<p>Permettre le maintien en eau des diguettes (secteur 2) et des prairies subhalophiles (secteur 4.1 et 4.2). Assurer une section d'écoulement satisfaisante. Garantir un accès à la vanne dans de bonne conditions de sécurité. Garantir le respect du cahier des charges hydrauliques du 3ème PDG (GH 7).</p>	
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles large type marais	
Contraintes de réalisation	Zones marnantes, travail hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage. Présence du gestionnaire de la RNNES obligatoire pour la définition des points d'interventions.	
Date d'intervention	Plannifié en septembre 2017 hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES	

Incidence Natura 2000	
	6430-5 Mégaphorbiaies oligohalines
Habitat(s) en présence	1330-5 Prés salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima) - Prairies hautes des niveaux supérieurs atteints par la marée 1130-5 & 3150-1 Plan d'eau avec végétation aquatique
Etat de conservation	6430-1 : Bon - 1130-5 & 3150-1 : NC
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Anthemis arvensis L.; Thalictrum flavum L.; Spergularia marina (L.) Polygonon monspeliensis (L.)
Impact des travaux sur espèces et habitats	L'opération a pour but de garantir la circulation de l'eau et des espèces renforçant le caractère humide du secteur. Elle contribuera donc à améliorer l'état de conservation du site. Le maintien des connexions entre les prairies sub-halophiles via les diguettes et la masse d'eau saumâtre est indispensable pour l'expression du caractère halophile des secteurs 4.1 et 4.2
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	3.3.1.0 _ Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ; _ Déblais utilisés en remblais simples travaux de terrassement pour remise en forme ; _ Superficie concernée = 100m <sup>2</sup> / 0.01 ha (10m*10m) ; _ Volume d'apport de sédiments supplémentaire si besoin : 5 m <sup>3</sup>
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	_ Intervention à une période non préjudiciable aux milieux ; _ Signalisation et protection des espèces végétales remarquables
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Libre circulation des masses d'eau. Alimentation via les marées de vives eau des prairies sub-halophiles suffisante pour respecter le cahier des charges hydraulique du 3ème PDG. Creux porteur toujours en eau.

Travaux sur le réseau hydraulique de la réserve		
Année	2017	
Identifiant dossier MDE	2017_GPMH2	
Type de travaux	Demande individuelle usager	
	Demande collective usager	
	Programme de travaux RNNES : GH6 entretien du réseau hydraulique	X
	Travaux d'urgence	
Statut foncier / gestionnaire du foncier	Domaine Public Maritime / GPMH	
Réparation / remplacement vanne 6		
Localisation	Secteur 4,3 - Prairies subhalophiles	
Intervention sur :	Fossé clapet 1	
		
Habitat générique (2013)	Prairies humides / fossé / roselière	
Description du site d'intervention	Les prairies subhalophiles sont des prairies humides alimentées en eau depuis la Seine via des marais. Elles sont donc soumises aux marées. Cependant ces secteurs sont isolés d'un marnage naturel par la route de l'estuaire et la voie ferrée. Les entrées d'eau sont conditionnées par des ouvrages hydrauliques en présence (B) et dont les caractéristiques de fonctionnement ne sont pas identiques. Un réseau de fossés est ensuite connecté à ces ouvrages et permet la circulation des masses d'eau. Les prairies subhalophiles sont ainsi scindées en trois secteurs. Les secteurs 4,1 et 4,2 où l'alimentation en eau est conditionnée par le fonctionnement des diguettes (secteur 2). Et le secteur 4,3, alimenté par la crique à Tignol, et disposant d'un fonctionnement plus autonome.	
Problématique / Dysfonctionnement	Le fossé du clapet s'envase. Ceci est lié au type d'ouvrage ne fonctionnant qu'en admission et favorisant ainsi la sédimentation de la matière en suspension. Ce fossé est d'importance pour l'alimentation en eau de la réserve (prairies, mares, etc...) et doit donc être entretenu.	
Etat initial du site		
Hydraulique	Le fossé est l'un des principaux du secteur il permet de desservir mares de chasses, baissières et constitue en lui-même un milieu favorable à la faune aquatique. Ce fossé est donc primordial pour assurer une bonne circulation de l'eau et la mise en œuvre du cahier des charges hydraulique. Le fossé aujourd'hui fortement envasé de part les apports marins réguliers doit être entretenu.	
Faune / Flore	Le maintien et le contrôle des niveaux d'eau est le facteur clé permettant la pleine expression des habitats et des espèces présentes sur la RNNES.	
Descriptif de l'intervention		
Contenu intervention	Curage du fossé sur 800m sur une profondeur de 0,3m, dépôt des boues coté Est sur merlon existant. Des saignées ont été mises en place dans ce merlon lors de notre dernière intervention. Au besoin, elles seront reprises ou de nouvelles seront créées pour s'assurer des continuités hydrauliques latérales au fossé.	
Objectif environnemental	Permettre le maintien et le renforcement du caractère humide des terrains en RNNES. Permettre l'application du cahier des charges hydraulique du 3ème PDG.	
Moyens utilisés	Pelle mécanique à chenilles larges type marais	
Contraintes de réalisation	Zone soumise aux marées. Sol peu porteur. Intervention obligatoire hors période de vives eaux. Circulation des engins sur les chemins existants et sur les bourrelets de curage.	
Date d'intervention	Plannifié en septembre 2017 hors période de vives eaux et dans le respect des dates d'intervention sur la RNNES	



Incidence Natura 2000	
Habitat(s) en présence	Pas d'habitat N2000 concerné par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire
Etat de conservation	
Espèces Natura 2000/ patrimoniales	Situées dans les mares de chasse au plus proche elle ne seront pas impactées par les travaux
Impact des travaux sur espèces et habitats	Pas d'espèce N2000 concernée par le chantier, les plus proches se situent de l'autre côté de la route de l'estuaire
	
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques	
Rubrique(s) de la nomenclature LEMA concernée(s)	3 3 1 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation de zones humides ou de marais
Positionnement vis-à-vis LEMA	<p><u>3.3.1.0</u>  Pas d'assèchement ou de remise en eau de ZH ;  Pas de modification de l'Etat initial Entretien de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ;  Superficie concernée par le curage = 800m<sup>2</sup> / 0,08 ha (800m*1m) ;  Volume de curage estimé : 240 m<sup>3</sup> (800m*0,3m).</p>
Impact des travaux	
Mesure(s) corrective(s) / compensatoire(s) envisagée(s)	Intervention à une période non préjudiciable aux milieux. Signalisation et protection des espèces végétales remarquables.
Moyens de surveillance	Coordination et suivi des travaux par un agent de la MDE
Suivi prévus pour juger de l'incidence des travaux à moyen long terme	Suivi des niveaux d'eau, inventaires botaniques

## 2.4 Interventions demandées par les usagers

Comme évoqué précédemment aucune demande n'a été instruite en 2017 car toutes sont incomplètes (Cf. annexe 1). Cependant, une partie des demandes jugées complémentaires et nécessaires par le gestionnaire ont été incluses dans le programme de travaux du gestionnaire.

La procédure de demande de travaux collectifs émanant des usagers devra, à court terme et dans le cadre de l'élaboration du 4<sup>ème</sup> plan de gestion, être revue et précisée afin de s'assurer de la complétude de chaque demande et donc de la possibilité de l'instruire.

## 2.5 *Planning d'intervention*

Les travaux ne commenceront pas avant début septembre 2017 et seront terminés pour le 15 mars 2018 ou reportés à une date ultérieure, l'autorisation éventuellement accordée ne limitant pas dans le temps les actions prévues dans la mesure où elles respectent les objectifs de gestion / conservation de la Réserve Naturelle.

## 3 CONCLUSION

***Au regard des différents éléments apportés dans ce dossier, celui-ci constitue une déclaration (cf. Annexe 2) de travaux au titre de la Loi sur L'Eau.***

***Les interventions envisagées vont dans le sens des objectifs que poursuit le gestionnaire dans ces missions de préservation des habitats et des espèces.***

***L'incidence des interventions sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000 est nulle. Les objectifs poursuivis vont au contraire dans le sens du maintien voir de la restauration des milieux humides et des espèces qui y sont associées.***



## **Annexe 1 : Formulaire de demande de travaux collectifs Pour information**



189 rue de Verdun  
76600 LE HAVRE  
Tel 02 35 49 50 91  
Bureau ouvert  
du lundi au vendredi  
de 14 à 18 h  
le samedi de 08h à 12h

Maison de l'Estuaire  
20, Rue Jean Caurret  
76600 LE HAVRE

Le Havre,  
Le 12 mai 2017

Objet : Renvoi des demandes de travaux « creux collectif »  
LR avec accusé réception 1A 131 803 7857 9

Madame, Monsieur,

Comme convenu hier avec MR GUILBERT Romuald et MR CARPENTIER, je vous renvoie les formulaires de demande de travaux pour un creux collectif.

Ceux-ci étant nous vous les avons envoyées une première fois le 22 avril 2017.

En vous souhaitant bonne réception.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président de l'ACDPM  
Charles SANTERNE

**A.C.D.P.M**  
189 rue de verdun  
76600 LE HAVRE  
02 35 49 50 91



**Rappels :** Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

**Démarche à suivre :**

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)
- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier (GPMH/GPMR), DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.
- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Haute-Normandie.
- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

<b>Demandeur n°1</b>	Nom : <b>TAciz</b>	Prénom : <b>Fredéric</b>
N° Gabion : <b>7645100</b>	Adresse : <b>1 chemin des Hâtes</b>	
N° Parcelle : <b>UT02-34 / UT0236</b>	Code postal : <b>76430</b>	Téléphone : <b>0235495091</b>
Propriétaire foncier : <input type="checkbox"/> GPMR <input checked="" type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Ville : <b>ST VIBOR D'YTHONVILLE</b>	Adresse mail : <b>a.c.d.p.m@wanadoo.fr</b>
	Date : <b>15/02/2017</b>	Signature :

<b>Demandeur n°2</b>	Nom : <b>Niel</b>	Prénom : <b>ERIC</b>
N° Gabion : <b>7644600</b>	Adresse : <b>65 La Mare Héberge</b>	
N° Parcelle : <b>UT02-34 / UT0236</b>	Code postal : <b>76430</b>	Téléphone : <b>0235495091</b>
Propriétaire foncier : <input type="checkbox"/> GPMR <input checked="" type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Ville : <b>Les 3 Pierres</b>	Adresse mail :
	Date : <b>16/02/17</b>	Signature :

<b>Demandeur n°3</b>	Nom :	Prénom :
N° Gabion :	Adresse :	
N° Parcelle : <b>UT02-34 / UT0236</b>	Code postal :	Téléphone :
Propriétaire foncier : <input type="checkbox"/> GPMR <input checked="" type="checkbox"/> GPMH <input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral <input type="checkbox"/> Autre, précisez :	Ville :	Adresse mail :
	Date :	Signature :

<b>Type de travaux demandés</b>	Linéaire total estimé :                      m
Curage de fossé collectif <input checked="" type="checkbox"/>	
Intervention sur filandre et ou baissière <input type="checkbox"/> <small>on tend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine          ou tend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>	
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique <input type="checkbox"/>	
Autre (précisez) :	

**Description et justification des travaux demandés (si possible joindre des photographies à la demande)**

Expliquer ici la nécessité d'intervention

Localisation du site de l'intervention demandée

Marquer ici le linéaire d'intervention demandé point de départ et de fin



Cadre réservé à l'ACDPM: Bate de Seine Pays de Caux

Avis  
Favorable   
Défavorable

Remarques :

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnait exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le 27/02/2017 à MAURE  
Signature et cachet :

**A.C.D.P.M**  
189 rue de verdun  
76600 LE HAVRE  
02 35 49 60 91

Cadre réservé au GEPAES

Avis  
Favorable   
Défavorable

Remarques :

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnait exactes les informations concernant l'affectataire.

Le ..... À .....  
Signature et cachet :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :  
Retient la demande pour instruction   
Ne retient pas la demande

Remarques :

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / [mde@maisondelestuaire.org](mailto:mde@maisondelestuaire.org)



**Formulaire de demande de travaux collectifs  
sur le réseau hydraulique 2017**

ESTUAIRE DE LA SEINE

**Rappels :** Ce formulaire concerne des demandes de travaux collectifs sur les fossés, buses et/ou ouvrages hydrauliques desservant au moins deux installations de chasse ou parcelles agricoles. Ces travaux sont réalisés par la Maison de l'Estuaire dans le cadre du Plan de gestion de la réserve naturelle.

**Démarche à suivre :**

- Dépôts des formulaires **avant le 28 février** à la Maison de l'Estuaire. Les demandes émanant de rétrocessionnaires et concessionnaires devront être visées du cachet de leur association représentative (ACDPM / GEPAES)
- Instruction de la demande par un groupe de travail : Propriétaire public du foncier, DDTM76 (Police de l'Eau), ONEMA, MDE, DREAL HN.
- Si il est décidé de retenir cette demande, la MDE inclura les travaux dans son programme annuel, sous réserve de disposer des moyens financiers suffisants, de compatibilité avec le programme d'action du plan de gestion, et de l'autorisation préfectorale. La MDE se réserve le droit de différer les travaux d'une année sur l'autre. Une réponse écrite de la maison de l'estuaire sera retournée à chaque demande. Pour rappel, le programme de travaux de la Maison de l'estuaire est soumis au régime d'autorisation au titre du décret de la réserve. Cette autorisation est délivrée par le Préfet de la Seine-Maritime après instruction du dossier par la DREAL Normandie.
- Réalisation des travaux entre le 1er septembre de l'année n et le 15 mars de l'année n+1

<b>Demandeur n°1</b>	Nom : <u>Sauherme</u>	Prénom : <u>Charles</u>
N° Gabion : <u>76396</u>	Adresse : <u>189 Rue de Verdun</u>	
N° Parcelle : agricole	Code postal : <u>76600</u>	Téléphone :
Propriétaire foncier :	Ville : <u>Le Havre</u>	Adresse mail :
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature : <u>Sauherme</u>
<input checked="" type="checkbox"/> GPMH		
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral		
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :		
<b>Demandeur n°2</b>	Nom :	Prénom :
N° Gabion :	Adresse :	
N° Parcelle : agricole	Code postal :	Téléphone :
Propriétaire foncier :	Ville :	Adresse mail :
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature :
<input type="checkbox"/> GPMH		
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral		
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :		
<b>Demandeur n°3</b>	Nom :	Prénom :
N° Gabion :	Adresse :	
N° Parcelle : agricole	Code postal :	Téléphone :
Propriétaire foncier :	Ville :	Adresse mail :
<input type="checkbox"/> GPMR	Date :	Signature :
<input type="checkbox"/> GPMH		
<input type="checkbox"/> Conservatoire du littoral		
<input type="checkbox"/> Autre, précisez :		

<b>Type de travaux demandés</b>		Linéaire total estimé : _____ m
Curage de fossé collectif	<input checked="" type="checkbox"/>	
Intervention sur filandre et ou baissière	<input type="checkbox"/>	
<small>on entend par filandre les creux d'alimentation naturels prenant leur source en Seine on entend par baissière des zones dépressionnaires humides au sein des prairies</small>		
Réparation / remplacement d'ouvrage hydraulique	<input type="checkbox"/>	
Autre (précisez) :		

Description en justification des travaux demandés (à insérer dans la colonne à la demande)

Surligner sur le plan le linéaire demandé



Cadre réservé à l'ACDPM Baie de Seine Pays de Caux

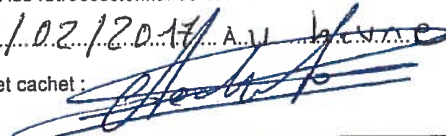
Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Le représentant légal de l'ACDPM, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux et reconnait exactes les informations concernant les rétrocessionnaires et le numéro des installations de chasse.

Le 28/02/2017 A. J. Le Havre **ACDPM** 189 rue de verdun  
76600 LE HAVRE  
Signature et cachet :  02 35 49 50 01

Cadre réservé au GEPAES à faire remplir par le demandeur

Avis

Favorable

Défavorable

Remarques :

Le représentant légal du GEPAES, déclare avoir pris connaissance de la présente demande de travaux.

Le ..... À ..... Signature exploitant 1 Nom :  
Signature et cachet : Signature exploitant 2 Nom :  
Signature exploitant 3 Nom :

Avis Maison de l'estuaire et groupe de travail

Avis du groupe de travail :

Retient la demande pour instruction

Ne retient pas la demande

Remarques :

Contact : Maison de l'Estuaire 02-35-24-80-00 / [mde@maisondelestuaire.org](mailto:mde@maisondelestuaire.org)

## **Annexe 2 : Tableau de synthèse du positionnement des travaux vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques**

ID opération	Commune	Travaux	Description	Volume (m3)	Secteur	Type de milieu	Objectif de l'intervention	Fréquence et nature	Dubioque de la manipulation potentiellement soumise par les travaux	Partenariat via 4 vis de la nomenclature de la LEMA	Procédure (D - A)
2017_GPMH1	Sandouville	Curage fossé	Curage sur 600 m et dépôt des sédiments sur le merlon existant	180	54.1	Fossé	Amélioration des écoulements et des flux biogéochimiques sur la RNNE	Intervention par pelle mécanique	3.3.1.0. Asblanchement, mise en eau, imperméabilisation de zone humides ou de marais	3.3.1.0 Pas d'asblanchement ou de remise en eau de ZH ; Pas de modification de l'Etat initial Environnement de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; Superficie concernée par le curage = 600m <sup>2</sup> / 0.06 ha (600m <sup>2</sup> /m) ; Volume de curage estimé : 180 m <sup>3</sup> (600m <sup>2</sup> *0.3m)	Déclaration
2017_GPMH1	Sandouville	Sécurisation de vannes	Trouvas de terrassement légers en débâcle remblais si besoin apport de matériaux du site pris sur merlon de curage existant v max = 5m3	5	52	Fossé / chemin d'accès	Appliquer le gestion hydraulique	Intervention par pelle mécanique	3.3.1.0. Asblanchement, mise en eau, imperméabilisation de zone humides ou de marais	3.3.1.0 Pas d'asblanchement ou de remise en eau de ZH ; Débâcles et/ou remblais simplifiés travaux de terrassement pour remise en forme ; Superficie concernée : 100m <sup>2</sup> / 0.01 ha (10m <sup>2</sup> /0m) ; Volume d'apport de sédiments supplémentaire si besoin : 5 m <sup>3</sup>	Déclaration
2017_GPMH2	Saint-Vigor d'Ymerville	Curage fossé	Curage sur 800m et dépôts sur merlon existant	240	54.3	Fossé	Amélioration des écoulements et des flux biogéochimiques sur la RNNE	Intervention par pelle mécanique	3.3.1.0. Asblanchement, mise en eau, imperméabilisation de zone humides ou de marais	3.3.1.0 Pas d'asblanchement ou de remise en eau de ZH ; Pas de modification de l'Etat initial Environnement de fossé (pas d'élargissement / approfondissement) ; Superficie concernée par le curage = 800m <sup>2</sup> / 0.08 ha (800m <sup>2</sup> /m) ; Volume de curage estimé : 240 m <sup>3</sup> (800m <sup>2</sup> *0.3m)	Déclaration
Ensemble des opérations			Curage de différents fossés sur le territoire de la RNNE Lignes 1941-5075m - volume estimé à 4080 m <sup>3</sup>			Fossé		Curage par pelle mécanique	3.3.1.0. Asblanchement, mise en eau, imperméabilisation de zone humides ou de marais	Pas d'asblanchement ou de remise en eau de ZH ; Détour à l'état initial par submersion de marais temporaires ; Superficie concernée par les curages : 1500m <sup>2</sup> / 0.15 ha ; Volume de curage estimé : 485 m <sup>3</sup>	Déclaration

# **GH6 : Mise en place et application d'un programme d'action pour la gestion du réseau hydraulique collectif**

## **2017**



Réserve Naturelle  
**ESTUAIRE DE LA SEINE**



**MAISON  
DE L'ESTUAIRE**

**Maison de l'Estuaire**

20 rue Jean Caurret 76600 Le Havre

Tél : 02 35 24 80 00 / Fax : 02 35 24 80 09

[www.maisondelestuaire.org](http://www.maisondelestuaire.org)

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-08-23-004

Arrêté n° ME/2017/11 portant autorisation de travaux par  
le Conservatoire du Littoral sur le marais de Cressenval

*Arrêté autorisant le Conservatoire du Littoral à effectuer des travaux sur le marais de Cressenval,  
dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine - du 15 août 2017 au 15 mars 2018*

*(conformément au formulaire de demande en autorisation de travaux annexé au présent arrêté).*

**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire

**Arrêté n° ME/2017/11 du 23 AOUT 2017**

**portant autorisation de travaux par le conservatoire du littoral sur le marais de Cressenval dans la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine en 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des ports maritimes ;

Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelée en 2015 ;

Vu la décision du comité consultatif de la réserve naturelle du 5 mai 2009 portant délégation des avis concernant les demandes de travaux sur la réserve naturelle ;

Vu la demande de travaux du conservatoire du littoral du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis du groupe de travail,

Considérant les objectifs de préservation des milieux naturels de la réserve naturelle et de la zone de protection spéciale « estuaire et marais de la basse Seine » ;

Considérant que l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle demeure préservé, notamment la roselière située sur le bassin versant de la grande crique ;

Considérant l'opération GH27 « gestion des déchets » du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;

Considérant que les travaux de démolition du hangar, situé sur la parcelle E249, sur la commune de La Cerlangue, est nécessaire pour restaurer le site, conformément aux objectifs du troisième plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine sur le marais de Cressenval ;

Considérant la nécessité d'analyser les remblais existants sur le site pour définir sa restauration ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### **ARRETE :**

**Article 1er** – Le conservatoire du littoral est autorisé à :

- démolir le hangar situé sur la parcelle E 249 – commune de la Cerlangue,
- évacuer la structure en dehors de la réserve,
- débroussailler la végétation,
- couper un saule cassé, *Salix alba*,
- réaliser des fouilles sur les remblais de la parcelle E 249,
- prélever des échantillons de remblais pour les analyser.

**Article 2** – Les travaux sont autorisés du 15 août 2017 au 15 mars 2018.

**Article 3** – Les travaux se conforment au descriptif détaillé dans le dossier de demande d'autorisation annexé au présent arrêté.

**Article 4** – L'accès de chantier autorisé est matérialisé dans le dossier de demande ci-annexé.

**Article 5** – Les engins autorisés sont listés dans la demande d'autorisation.

**Article 6** – Le conservatoire du littoral doit fournir, deux semaines avant les travaux, une note comprenant une carte de la localisation des fouilles, leur nombre et leurs caractéristiques, le protocole retenu pour la réalisation des fouilles et des prélèvements, le délai de réalisation des sondages.

**Article 7** – L'ensemble des déchets issu de la démolition du hangar et lié au chantier est évacué en dehors de la réserve naturelle et conformément à la réglementation relative à la gestion des déchets.

**Article 8** – Le présent arrêté sera notifié aux directeurs du Grand Port Maritime du Havre et du Grand Port Maritime de Rouen et au Président de la Maison de l'estuaire.

**Article 9** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 AOUT 2017

Le Directeur adjoint  
**Thierry LATAPIE-BAYROO**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie.

Patrick BERG

*Voies et délais de recours* – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie  
Conservatoire du Littoral  
10 rue de la République  
91000 Evry-Courcouronnes  
Téléphone : 01 69 10 10 10  
Site internet : www.cdl-normandie.fr

# FORMULAIRE

## **Demande d'autorisation de travaux au titre de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

### **Travaux de démolition d'un bâtiment et analyses de remblais sur les terrains du Conservatoire du littoral Marais de Cressenval**

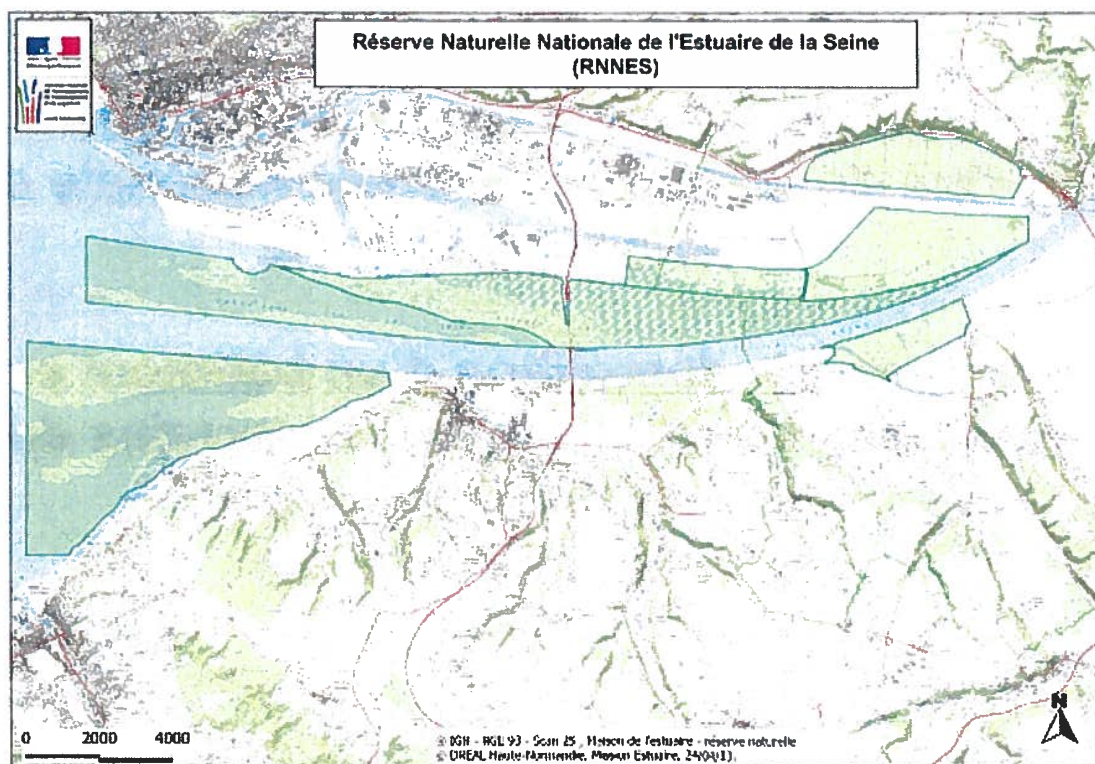
#### **Dossier à compléter et à déposer à :**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie  
Mission estuaire  
2 rue Saint-Sever  
Cité administrative  
76 032 ROUEN Cedex

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire  
de la Seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

## Informations générales

Créée en 1997, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, a pour vocation la sauvegarde de la diversité biologique d'un ensemble de milieux estuariens ainsi que la préservation de l'avifaune et des espèces halieutiques. Cette réserve, située aux portes de l'agglomération havraise, présente un patrimoine naturel d'intérêt national et communautaire, sur une mosaïque d'habitats largement anthropisés.



## Procédures réglementaires à envisager

Les terrains de la réserve faisant l'objet de différentes mesures réglementaires de protection, il est demandé au pétitionnaire (maître d'ouvrage) d'analyser la nature et les caractéristiques de son projet au regard de la réglementation en vigueur, et notamment :

Au titre du décret de création de la réserve naturelle n°971329 du 30 décembre 1997, **tout travaux sur la réserve est soumis à une procédure d'autorisation (article 13).**

Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000 : Les terrains de la réserve se situent sur une zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CEE et sur une zone de conservation spéciale au titre de la directive européenne « Habitats faune, flore » 92/43/CEE (directives Natura 2000).

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

Ces deux procédures sont instruites sur la base de ce formulaire.

Au titre des espèces protégées : la réserve naturelle abritant de nombreuses espèces protégées, le maître d'ouvrage doit s'assurer que les travaux inhérents à son projet seront réalisés en conformité avec l'article L4111 du Code de l'environnement. Ainsi, toute perturbation intentionnelle forte des espèces est soumise à l'obtention d'une dérogation avant travaux. **Si l'inventaire du site projet révèle la présence d'espèces protégées, contactez la DREAL HN.** (cf. contact page 4)

Au titre du décret portant réforme des études d'impact n°20112019 du 29 décembre 2011 : la liste des travaux soumis à étude d'impact est précisé à l'article R1222 du Code de l'urbanisme. **Si votre projet est soumis à cette réglementation, contactez la DREAL HN** (cf. contact page 4).

Au titre de la loi sur l'eau : Les travaux peuvent également être soumis à la loi sur l'eau. L'article R2141 du code de l'environnement a établi la liste des installations, ouvrages ou travaux qui nécessitent, **avant toute réalisation du projet**, une procédure de déclaration ou d'autorisation. Dans le cas où les travaux seraient soumis à déclaration ou autorisation, un dossier doit être déposé auprès **du bureau de la police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine Maritime ou de l'Eure (DDTM).**

Il est rappelé que les travaux sur la réserve naturelle doivent être conformes au plan de gestion en cours, quelles que soient les procédures visées.

#### Instruction des demandes de travaux

Les demandes de travaux sur la réserve naturelle sont instruites par la Mission Estuaire de la DREAL Haute Normandie, excepté pour la Loi sur l'eau (instruction par la police de l'eau à la DDTM).

Conformément au décret n°971329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, la décision relève du préfet de la Seine-Maritime :

- Pour les travaux d'entretien et tout autre travaux ne portant pas atteinte à l'état ou l'aspect de la réserve :
- Les travaux concernés par cette procédure sont définis à l'article 13 du décret n°971329. Il s'agit de travaux ne modifiant pas l'état ou l'aspect de la réserve et essentiellement des travaux d'entretien, notamment :
- Travaux hydrauliques garantissant l'équilibre entre la préservation des milieux et l'exercice des activités humaines ;
- Travaux d'entretien courant issus du plan de gestion, ou, nécessaires pour la gestion écologique de la réserve ;

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

- Travaux d'entretien sur les infrastructures industrielles et économiques (notamment les canalisations), sur les gabions et les plans d'eau hors période de nidification.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

Pour les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle,

Les travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle portent notamment sur des installations neuves, des travaux modifiant la topographie de la réserve (remblais), l'apport de matériaux exogènes....

Le pétitionnaire doit accorder une vigilance accrue sur ce type de demandes de travaux qui peuvent également être soumises à une étude d'impact, au titre du décret n°20112019 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. La liste des travaux, aménagements et ouvrages nécessitant une étude d'impact est précisée à l'article R1222 du Code de l'Urbanisme.

Si votre projet fait l'objet de cette deuxième procédure et/ou d'une étude d'impact : veuillez contacter la Mission Estuaire de la DREAL Haute-Normandie.

Le délai maximum d'instruction de ces demandes est **de 5 mois** à compter de la date de l'accusé de réception informant de la complétude du dossier.

N.B. : Il est rappelé qu'un projet comprenant une étude d'impact doit être soumis à enquête publique. Dans ce cas, le pétitionnaire doit assumer tous les frais afférents aux mesures de publicité jugées nécessaires.

#### Consultation du public

Suivant la nature et les caractéristiques du projet, la demande d'autorisation est susceptible d'être soumise à la consultation du public au titre des articles L1201 à 4 du Code de l'environnement. Cette consultation ne s'applique pas pour les demandes soumises à étude d'impact et pour les opérations décrites et prévues dans le plan de gestion de la réserve (sauf cas particulier), document ayant déjà fait l'objet d'une telle consultation.

#### Contacts

Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Haute-Normandie :

**Marlène MINOR ENOT** au 02 76 00 07 33 ou  
[marlene.minorenot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marlene.minorenot@developpement-durable.gouv.fr)

Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter le gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

**Damien ONO DIT BIOT** au 02 35 24 80 06 ou  
[damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org](mailto:damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org)

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

## I. Identification

### 1. Déclarant – maître d'ouvrage

Nom : LACOSTE Prénom : Jean-Philippe  
Raison sociale : Délégué Normandie du Conservatoire du littoral  
Adresse : 5/7 rue Pémagnie – Bp 546 – 14037 CAEN cedex  
Téléphone : 02.31.15.30.90  
E mail : a.poujade-rey@conservatoire-du-littoral.fr

### 2. Maître d'œuvre ou entrepreneur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Raison sociale (pour les entreprises) : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
E mail : \_\_\_\_\_

## II. Renseignements concernant les travaux

### 1. Planning

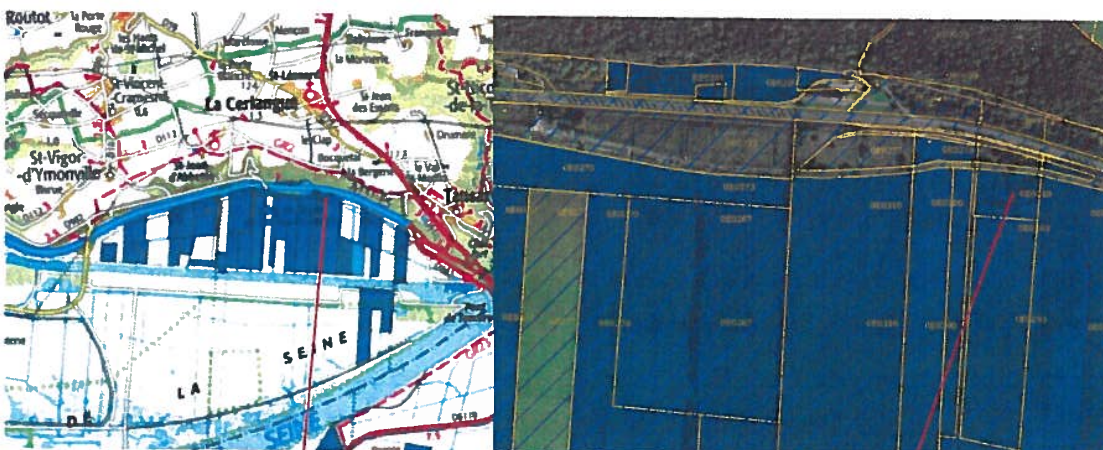
Date de début des travaux :  
Analyses des remblais du sol : septembre 2017/octobre 2017  
Travaux de démolition de bâtiment : octobre 2017

Durée prévue des travaux :  
Analyses : 3 jours sur terrain  
Démolition : 15 jours (hors plan de retrait)

### 2. Localisation des travaux :

Les travaux concernés par le présent formulaire se situent sur les communes de :  
La Cerlangue (76430).

Les travaux concernés sont situés sur la parcelle : E 249.



Situation parcelle E 249

Situation parcelle E 249

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

Les terrains concernés par les travaux se situent sur :

- Le domaine public/privé du Grand port Maritime du Havre (GPMH)
- Le domaine public/privé du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)
- Les terrains du Conservatoire du littoral
- Des terrains privés préciser les numéros de parcelles, la section cadastrale et le nom de la commune

### 3. Description des travaux

#### Objet des travaux :

Analyses : La parcelle concernée est surélevée par rapport à la côte normale des terrains par des remblais.

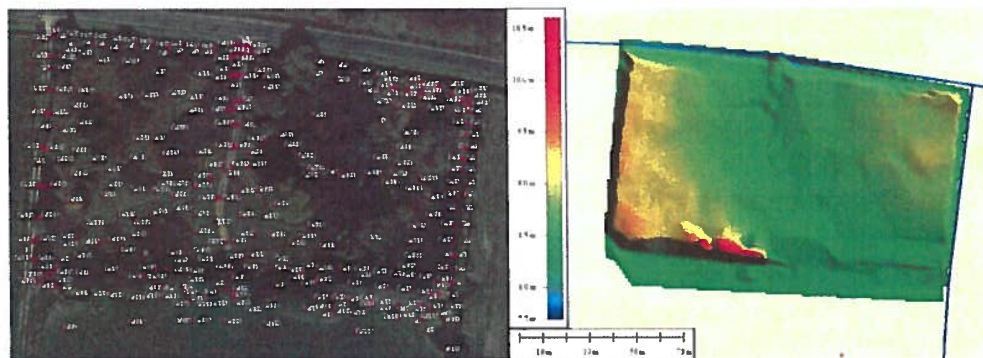
La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et des terrains du Conservatoire du littoral, a procédé à une évaluation du volume potentiel de remblais.

Volume à extraire : 7455.1596 m<sup>3</sup>

Surface à extraire : 12620 m<sup>2</sup>

Les analyses de sols doivent permettre de détecter la présence ou l'absence de pollution ou de matière dangereuse afin de d'envisager une potentielle restauration de cette parcelle par retrait des remblais.

En effet, les analyses doivent permettre de définir dans quel centre technique de traitement iront ces « déchets » si la restauration est effectuée.



Démolition : les travaux envisagés concernent la démolition d'un hangar dont les structures portantes sont en mauvais état. Un risque non négligeable d'effondrement est à craindre avec une dissémination en morceaux de la toiture. Seules les parties aériennes du bâtiment seront évacués. La dalle en béton recouvrant l'intérieur du hangar sera laissée sur site, dans l'attente d'un potentiel projet global de restauration sur l'ensemble de la parcelle.

Les travaux consistent à sécuriser un ancien hangar dont la structure métallique montre une corrosion importante, en particulier à la base des piliers porteurs. Les murs sont partiellement en place et composés de tôles acier galvanisées.

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

Après prélèvement, mesure et photographie de chaque horizons, chaque fouille sera rebouchée et le terrain remis en état.

Compte tenu de la présence d'espèces floristiques invasives, le plan d'échantillonnage devra être validé par le gestionnaire de la réserve naturelle. Les sites de fouilles ou la végétation est basse seront privilégiés. Un débroussaillage préalable sera nécessaire en cas de présence de végétation haute.

Les fouilles seront faites à la mini-pelle.

Les différents prélèvements seront effectués directement par le prestataire qui réalise l'ensemble de la démarche : les prélèvements et les analyses.

Le prestataire déterminera et précisera les analyses jugées utiles.

Une description pédologique des fouilles comprenant l'épaisseur des horizons relevés devra être insérée au rapport final.

Chaque fouille sera relevée au GPS et la position communiquée en CC50.

Le protocole de prélèvement sera détaillé et expliqué (méthode, matériel, moyens, nombre de fouilles et pourquoi...) ainsi que les délais.

- Travaux de démolition : 600 m<sup>2</sup> environ

Décrire la procédure de travaux envisagés et les moyens envisagés.

1/ découpage et exportation du grand saule cassé

Intervention d'un bucheron, d'un camion et d'une pelle pour le chargement du tronc et du houppier. L'exportation s'effectuera dans la parcelle par une piste cailloutée existante pour rejoindre l'axe routier des convois exceptionnels.

2/ Dépose du toit depuis l'intérieur du bâtiment

L'intérieur du bâtiment est recouvert d'une dalle bétonnée. Elle servira de zone de travail.

Le démontage de la toiture suivra une procédure adaptée concernant le retrait, le stockage et l'évacuation des déchets inertes contenant de l'amiante. Un plan de retrait sera réalisé par l'entreprise chargée des opérations de désamiantage. Il est obligatoire et est envoyé au moins 1 mois avant le démarrage des travaux à l'inspection du travail pour qu'elle puisse y apporter éventuellement des compléments ou remarques.

L'ensemble des matériaux métallique sera envoyé en centre agréé.

L'exportation s'effectuera par camion dans la parcelle par une piste cailloutée existante pour rejoindre l'axe routier des convois exceptionnels.

3/ Une fois la dépose de toiture totalement effectuée, la structure métallique sera découpée puis mise au sol avec un engin mécanique. L'ensemble des matériaux métallique sera envoyé en recyclage. Chaque pilier sera coupé à la base du sol, au plus ras possible. L'exportation s'effectuera par camion dans la parcelle par une piste cailloutée existante pour rejoindre l'axe routier des convois exceptionnels.

Opération entrant dans le cadre d'une opération du plan de gestion de la réserve naturelle :  Oui  Non

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

copie  
avis  
inspecte  
us



La toiture est composée de plaques en fibro ciment. Les analyses démontrent que ces dernières contiennent de l'amiante. Une procédure adaptée devra être appliquée pour leurs retraits.

A noter qu'un arbre de grande taille (salix alba) s'est cassé en deux de la tempête de janvier dernier. Compte tenu de son ampleur et du risque de chute du houppier partiellement accroché au tronc restant, cet arbre sera découpé et exporté pour faciliter le démontage du bâtiment et sécuriser le site.



#### Description détaillée des travaux (superficie, volume, mètres linéaires...):

- Analyses des remblais

Les analyses doivent permettre de définir dans quel centre technique de traitement iront ces « déchets » si la restauration est effectuée.

Les prélèvements s'effectueront selon le principe d'un échantillonnage par fouille de l'ordre d'un à deux mètres carré, répartie sur l'ensemble de la parcelle. La surface de la parcelle est 1 ha 56 a 76 ca.

Pour chaque fouille, un prélèvement de surface et un prélèvement de fond de fouille seront nécessaires. Toutefois, d'autres prélèvements pourront avoir lieu en fonction des horizons découverts, si toutefois ces derniers sont jugés de compositions différentes.

La profondeur des fouilles seront; selon l'état actuel des connaissances d'environ 1,20 m. Dans tous les cas, elles devront aller jusqu'au terrain naturel.

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

Si oui, numéro de l'opération et intitulé:

**GH27 « Gestion des déchets »**

Améliorer l'image de la réserve vis-à-vis du grand public. L'aspect paysager est une valeur ajoutée notamment sur les sites qui reçoivent du public de passage ou en visite sur le site.

L'opération fait-elle l'objet d'une déclaration ou demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ?       Oui                       Non

Si oui, rubrique(s) de la nomenclature de la loi sur l'eau concernée(s) par les travaux :

1 Si les travaux sont soumis à déclaration ou à autorisation, contacter la DDTM de Seine-Maritime

III. État des lieux de la zone de travaux

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances et/ou des indications contenues dans le plan de gestion, avec l'aide du gestionnaire de la réserve naturelle, et joindre une cartographie de la localisation des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site.

Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photos 1 et 2: bâtiment à démolir



Photos 3:

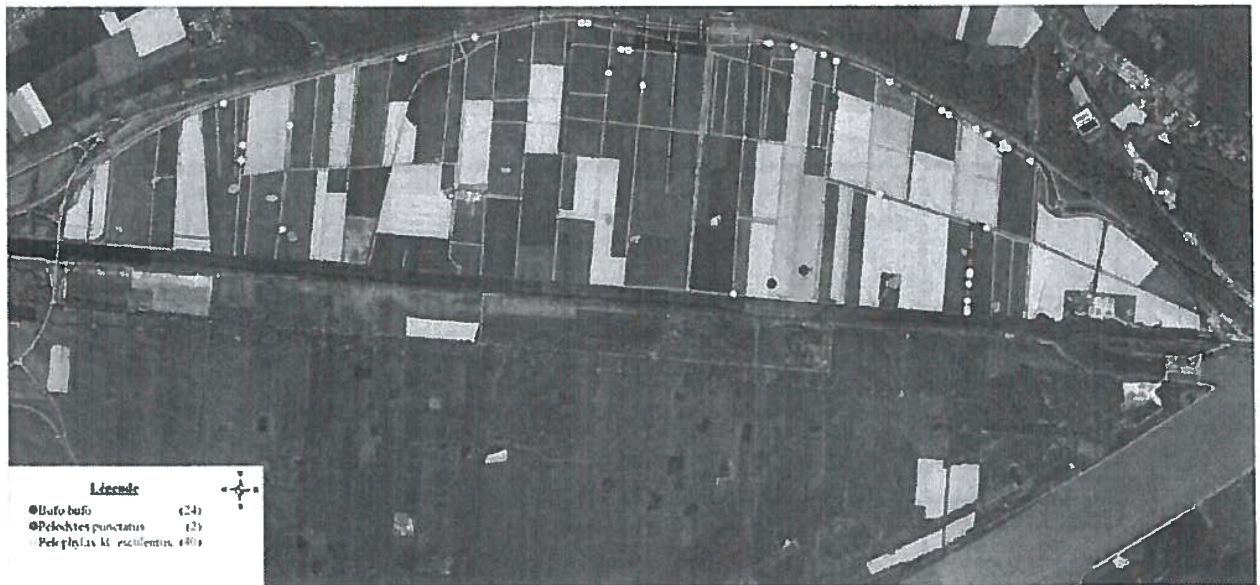


Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)





#### LOCALISATION DES DONNÉES AMPHIBIENS



#### IV. Évaluation des impacts et des incidences du projet

##### 1. Évaluation des impacts au titre de la réserve et évaluation des incidences Natura 2000

Les espèces patrimoniales inscrites sur les listes Natura 2000 sont situées sur des parcelles agricoles adjacentes. Elles ne sont donc pas directement concernées par les travaux prévus (cf carte).

Pour rappel, le démantèlement du bâtiment s'effectuera, pour la plupart depuis son intérieur sur la dalle bétonnée présente sur le site.

Seul le cheminement des engins pourrait avoir une incidence sur la périphérie de la parcelle. Le gestionnaire de la RNNES veillera à baliser et à retreindre l'emprise des pistes de roulement, assimilable aux passages d'engins agricoles.

Lors des analyses, le dérangement sera modéré et ne concernera que la piste de roulement d'une mini pelle. Chaque fouille sera de l'ordre d'un à deux mètres carrés, suivant la profondeur de fouille nécessaire pour rejoindre le terrain naturel. Le terrain sera ensuite remis en état. Il sera privilégié les zones de végétation basse comme zone de travail. En présence de végétation haute de type roncier, un débroussaillage préalable sera demandé au prestataire.

Pour éviter la dissémination d'espèces floristiques invasives, le plan d'échantillonnage sera validé par le gestionnaire de la réserve qui prendra soin d'éviter le dégagement de la station de renouée sakhaline (*Fallopia sachalinensis*).

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

A titre d'information, les travaux sont susceptibles d'avoir une incidence notable lorsqu' une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé et/ou une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée.

Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation de la réserve naturelle et/ou des sites Natura 2000 ?

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. **Merci de prendre contact avec la Mission estuaire de la DREAL Haute-Normandie.**

NON

Destruction ou détérioration d'habitat (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction ou perturbation d'habitats. Travaux prévus après le 1<sup>er</sup> septembre, hors période de nidification.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune espèce inscrite aux Directives ne semble directement concernée par les travaux et le périmètre de chantier car les travaux ne toucheront pas les fossés.

Le gestionnaire de la RNN sera présent au moment du chantier et suivra son déroulement.

La zone de chantier se situe au sein d'une zone de non chasse utilisée par les oiseaux comme zone de quiétude et d'alimentation en période de chasse. Toutefois, cette zone est surtout favorable à l'avifaune en période inondée. C'est pourquoi, la date d'intervention sera la plus précoce possible, en période sèche et en dehors des flux migratoires automnaux (avant fin octobre).

## 2. Mesures de réduction des impacts et mesures d'accompagnement envisagées

Les travaux se dérouleront en dehors des périodes de reproduction, de nidification et de développement végétal. La majorité s'effectuera depuis une dalle en béton.

En cas de découverte d'une espèce remarquable, le gestionnaire mettra en défens le périmètre pour assurer sa conservation.

Le pétitionnaire s'engage à respecter et à faire respecter la réglementation et le plan de gestion de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

A cet égard, il doit :

informer les entrepreneurs de la réglementation et du plan de gestion en vigueur et,

contacter le gestionnaire de la réserve au moins trois jours avant le début des travaux.

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)

Fait le 19 juin 2017  
A Caen,

Nom, Prénom, Fonction  
Signature

**Le Délégué de Rivage**

**Jean-Philippe LACOSTE**

République Française  
Conservatoire du Littoral  
1, rue pélagie - BP 546  
14037 Caen Cedex

Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire  
de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)



Pour toutes informations concernant l'instruction de votre demande, merci de contacter la DREAL Normandie :

**Marlène MINOR ENOT** au 02 76 00 07 33 ou  
[marlene.minorennot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:marlene.minorennot@developpement-durable.gouv.fr)



Pour toutes informations d'ordre technique, merci de contacter le gestionnaire de la réserve, la Maison de l'estuaire :

**Damien ONO DIT BIOT** au 02 35 24 80 06 ou  
[damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org](mailto:damien.onoditbiot@maisondelestuaire.org)



Formulaire – demande d'autorisation de travaux sur la réserve naturelle de l'estuaire de la seine (date de création : 2009 mise à jour en novembre 2013)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-08-16-005

Arrêté n° ME/2017/13 portant autorisation de mise en  
place d'une installation temporaire sur la mare 76 564 00

*Arrêté autorisant M. QUINE, rétrocessionnaire de la mare n°76 564 00 de l'ACDPM, à installer  
sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine  
provisoirement une installation en résine dans la mare*



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire de la Seine

**Arrêté d'urgence n° ME/2017/13 du 16 AOUT 2017**  
**portant autorisation de mise en place d'une installation temporaire sur la mare n° 76 564 00 sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 approuvant le troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu la demande d'installation d'une installation provisoire sur la mare à usage cynégétique n° 76 564 00
- Vu l'avis du gestionnaire de la réserve

Considérant que le gabion de la mare à usage cynégétique n° 76 564 00 a été sinistré par un

incendie ;

Considérant que la mise en place d'une installation flottante, non fixe et temporaire ne contrevient pas à l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle et qu'il demeure donc préservé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

**ARRETE :**

**Article 1er** – M. Fabien OUINE, rétrocessionnaire de la mare n° 76 564 00 de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, est autorisé à installer provisoirement une installation en résine de dimensions 2,5mx2mx1,3m ancrées par 4 cornières dans la mare.

**Article 2** – Cette installation temporaire et non fixe est positionnée au Nord-Est de l'emplacement du gabion incendié.

**Article 3** – L'installation mentionnée à l'article 1er devra être démontée et évacuée avant le 15 mars 2018.

**Article 4** – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision à M. Fabien OUINE.

**Article 5** – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

**Article 6** – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, et aux rétrocessionnaire ci-mentionné.

**Article 7** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

Patrick BERG

  
Le Directeur adjoint  
**Thierry LATAPIE-BAYROO**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

76-2017-08-17-003

Arrêté n° ME/2017/14 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
ME/2017/13 portant autorisation de mise en place d'une

*Arrêté modifiant l'arrêté ME/2017/13 et autorisant M. Ghislain QUINE, rétrocessionnaire de la  
mare n° 76 564 00 de l'ACDPM à installer provisoirement une installation en résine*

installation sur la mare n° 76 564 00 sur la réserve  
naturelle nationale de l'estuaire de la Seine



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE  
Mission Estuaire de la Seine

**Arrêté n° ME/2017/14 du 17 AOUT 2017**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° ME/2017/13 portant autorisation de mise en place d'une installation temporaire sur la mare n° 76 564 00 sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre du Mérite**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des ports maritimes ;
- Vu le décret n°97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n°2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n°ME/2016/01 du 26 janvier 2016 portant approbation du troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté n°17-76 du 29 mars 2017 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2016 approuvant le troisième plan de gestion modifié de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, renouvelé en 2015 ;
- Vu la demande d'installation d'une installation provisoire sur la mare à usage cynégétique n° 76 564 00
- Vu l'arrêté préfectoral n° ME/2017/13 portant autorisation de mise en place d'une installation temporaire sur la mare n° 76 564 00 sur la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine
- Vu l'avis du gestionnaire de la réserve

Considérant que le gabion de la mare à usage cynégétique n° 76 564 00 a été sinistré par un incendie ;

Considérant que la mise en place d'une installation flottante, non fixe et temporaire ne contrevient pas à l'intérêt patrimonial et fonctionnel des milieux naturels de la réserve naturelle et qu'il demeure donc préservé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° ME/2017/13 du 16 août 2017 sus-visé est remplacé par la disposition suivante :

« Article 1<sup>er</sup> – Monsieur Ghislain OUINE, rétrocessionnaire de la mare n° 76 564 00 de l'association de chasse sur le domaine public maritime – baie de Seine - pays de Caux, est autorisé à installer provisoirement une installation en résine de dimensions 2,5mx2mx1,3m ancrées par 4 cornières dans la mare. »

**Article 2** – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° ME/2017/13 du 16 août 2017 restent inchangées.

**Article 3** – L'association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – pays de Caux, en tant que concessionnaire, est chargée de transmettre la présente décision aux rétrocessionnaires concernés.

**Article 4** – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargée du suivi et du contrôle de la présente décision.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié au directeur du Grand Port Maritime du Rouen, au Président de la Maison de l'estuaire, au président de l'Association de chasse sur le domaine public maritime baie de Seine – Pays de Caux, et au rétrocessionnaire ci-dessus mentionné.

**Article 6** – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et le Président de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 AOUT 2017

Pour la préfète, et par délégation,  
le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie,

Le Directeur adjoint  
**Thierry LATAPIE-BAYROU**  
Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

  
Patrick BERG

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de  
la Consommation, du Travail et de l'Emploi

76-2017-08-01-021

ANNULE ET REMPLACE décision 01 08 2017

Organisation de l'intérim sections

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE  
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de communes nouvelles ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 conduisant Monsieur Pierre GARCIA dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

Vu la décision du 27 juin 2017 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Pierre GARCIA, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;



Vu la décision du 1<sup>er</sup> août 2017 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu la décision du 18 mai 2017 du DIRECCTE de Normandie par délégation portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime;

## DÉCIDE

**Article premier :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, contrôleuse du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;

- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**.
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de la section **76-1-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
  - Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
  - Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
  - Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
  - Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- 
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
  - Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
  - Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
  - Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, contrôleuse du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Bénédicte RICHARD**, contrôlease du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
  - Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
  - Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
  - Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
  - Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
  - Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
  - Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
  - Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
  - Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
- 
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER et Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LÉLOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN; Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4**.
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôlease du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
  - Madame Bénédicte RICHARD, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
  - Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
  - Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
  - Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
  - Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- 
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
  - Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
  - Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
  - Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
  - Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
  - Madame Corinne HUET, directrice adjointe du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle Rouen-Dieppe.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame LEBRETON Nathalie**, inspectrice du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;



- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, inspecteur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**.
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, contrôleuse du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDÉT, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1**.
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Edith ANGOT**, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;

- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, contrôlease du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.

– l'intérim de **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
  - Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
  - Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
  - Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
  - Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
  - Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
  - Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
  - Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
  - Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
  - Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
  - Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
  - Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
  - Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
  - Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
  - Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
  - Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
  - Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
  - Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- 
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
  - Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
  - Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;

– l'intérim de **Madame Mathilde BOIVIN**, inspectrice du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, inspectrice du travail de la section **76-3-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**.

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**.



– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Saint Aubin les Elbeuf ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur les communes de Saint Aubin les Elbeuf et Orival ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant au moins 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3, pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises, des établissements et lieux de travail employant moins de 50 salariés domiciliés sur la commune de Rouen ;

En fonction des absences ou empêchements des agents assurant l'intérim de la section 76-3-4, l'intérim est successivement assuré selon l'ordre défini dans le présent article pour ce qui concerne l'intérim de leur section d'affectation.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleur du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section **76-3-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LÉLOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, contrôlease du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-2** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**.
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

#### ► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;

- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, contrôleur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Marilyne FLOURIOT**, contrôleuse du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;



- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3.
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyn FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyn FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **l'agent de contrôle de la section 76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyn FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

**Article deux:** L'intérim de **Madame Corinne HUET**, directrice adjointe du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-1, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial de la section **76-1-4** tels que prévu par l'article quatre de la décision du 1<sup>er</sup> août 2017 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de

l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10.

**Article trois** : Les dispositions de la décision du 18 mai 2017 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article quatre** : Monsieur Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> Août 2017

Pour le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie  
et par délégation  
Le Directeur régional adjoint

Pierre GARCIA





Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-002

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS  
HABILITÉS A REPRÉSENTER L'EXPROPRIANT  
DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION**

*ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES AGENTS HABILITÉS A REPRÉSENTER  
L'EXPROPRIANT DEVANT LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
21 QUAI JEAN MOULIN  
76037 ROUEN CEDEX

Madame Fabienne DUFAY  
Directrice régionale des finances publiques  
de Normandie et du département de la Seine-Maritime

**Arrêté portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant la juridiction de l'expropriation**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et le décret n°2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment dans son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département de la Seine-Maritime le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État, codifiés sous les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Haute Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 17-56 du 6 mars 2017 de la préfète de région Normandie, préfète du département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature en matière de domaine, pouvoir adjudicateur et cadastre à Madame Fabienne DUFAY administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 8 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales ;

**Arrête :**

**Art. 1.** – Les personnes dont les noms suivent :

- Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Marie DURAND, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques ;
- Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques ;
- Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques.

sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Seine-Maritime et du département de l'Eure en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet susvisé.

**Art. 2.** – Les précédentes délégations accordées sont annulées.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2017



Fabienne DUFAY



Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie

76-2017-09-01-001

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE  
SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET  
RESSOURCES, LE POLE GESTION PUBLIQUE, LE**

*DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE POLE PILOTAGE ET  
RESSOURCES, LE POLE GESTION PUBLIQUE, LE POLE GESTION FISCALE ET LES*

**POLE GESTION FISCALE ET LES MISSIONS**

**RATTACHÉES**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME  
21 Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN Cedex

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources, le pôle gestion publique, le pôle gestion fiscale et les missions rattachées.**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Normandie et du Département de la Seine-Maritime ,

Vu le décret n°2013-245 du 25 mars 2013 modifiant le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Madame Fabienne DUFAY, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division des Ressources Humaines :**

Monsieur Laurent GRELAUD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division ;

Madame Sylvine HAMEL, inspectrice des finances publiques ;

Madame Marinette LOIACONO, inspectrice des finances publiques ;

Madame Ludivine BOULET, inspectrice des finances publiques ;

**2. Pour la Division Formation Professionnelle et gestion des concours :**

Madame Anne-Marie DIJOUX, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, responsable de la division

Madame Carole FOLLIOU, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Anne-Marie DIJOUX

### **3. Pour la Division Budget, immobilier, logistique, :**

Monsieur Jean-Christophe HUBERT , administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Monsieur Franck DECHEZ, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

#### **- Budget :**

Monsieur Fabrice VERDIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain CAILLOT, contrôleur principal des finances publiques, adjoint au responsable du service

Monsieur Florian GILLET, contrôleur des finances publiques

#### **- Immobilier :**

Monsieur Aurélien BEHENGARAY, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Sandrine LECLERCQ, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

#### **- Logistique :**

Monsieur Christian LEVILLAIN, inspecteur des finances publiques, responsable du service

### **4. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et communication :**

Monsieur Hubert PAGEOT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division

#### **- Contrôle de gestion :**

Madame Yvette PETIOT, inspectrice des finances publiques

Madame Laëtitia GUILBERT, inspectrice des finances publiques

Monsieur Geoffrey LEDOUX, inspecteur des finances publiques

### **5. Pour la Division Fiscalité des particuliers, missions foncières et patrimoniales :**

Monsieur Nicolas CHRETIEN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

Madame Véronique PHILIPPE-LESAGE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

#### **- Pilotage et animation de la fiscalité des particuliers :**

Madame Aurélie CONAN, inspectrice des finances publiques

#### **- Pilotage et animation du cadastre (topographie et locaux professionnels) :**

Madame Odile MINIER, inspectrice des finances publiques

#### **- Pilotage et animation de la publicité foncière :**

Monsieur Michel COUDERT, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques

### **6. Pour la Division Fiscalité des professionnels :**

Monsieur Hervé ROUVROY, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Odile LEGRET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

Madame Véronique ARMENGAUD inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

#### **- Pilotage et animation du réseau :**

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

#### **- Téléprocédures, recouvrement amiable des impôts professionnels :**

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

#### **- Liaisons avec les organismes agréés et les experts-comptables :**

Madame Claire THIERCY, inspectrice des finances publiques

Monsieur François BULTELE, inspecteur des finances publiques

#### **- Contentieux du recouvrement et action en recouvrement forcé**

Madame Françoise LETACQ, inspectrice des finances publiques

Madame Séverine NELLO, inspectrice des finances publiques

Madame Claire FRADET, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Damien MOREAU, inspecteur des finances publiques  
Madame Françoise DANTREUILLE, contrôleur des finances publiques  
Monsieur Eric KERRENEUR, contrôleur principal des finances publiques

#### **7. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux:**

Monsieur Michel TASSILLY, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division  
Madame Valérie BAIL, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division

##### - Contentieux et législation

Madame Armelle CANU, inspectrice des finances publiques  
Madame Corinne CHIPON, inspectrice des finances publiques  
Madame Emmanuelle GILLOT, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Frédéric LAMBERT, inspecteur des finances publiques  
Madame Christelle LANNEL, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Maxime NELLO, inspecteur des finances publiques  
Madame Laure WILLERVAL, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Vincent JACQUARD, contrôleur principal des finances publiques

#### **8. Pour la Division Contrôle Fiscal :**

Madame Isabelle BRODIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division  
Monsieur Jean Yves BOTTE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de la division

#### **9. Pour la mission départementale « Risques et Audit » :**

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale « Risques et Audit »  
Madame Christelle SARAZIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la mission

##### Risques et cellule qualité comptable :

Madame Peggy LE BARS, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Carole ALARD-ARENT, inspectrice des finances publiques  
Madame Odile OZANI, inspectrice des finances publiques

##### Audit :

Monsieur Emmanuel FRELAUT, inspecteur principal des finances publiques  
Madame Delphine RENARD, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Ann WATRIN, inspectrice principale des finances publiques  
Monsieur David SOLER, inspecteur principal des finances publiques  
Monsieur Jérôme GUILLOTIN, inspecteur principal des finances publiques  
Madame Virginie FERNANDEZ, inspectrice principale des finances publiques  
Madame Emilie HIERSO, inspectrice principale des finances publiques  
Monsieur Kamal KEHILA, inspecteur principal des finances publiques

#### **10. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

Monsieur Jean-Loup MERLOT, Ingénieur Général des Ponts des Eaux et des Forêts responsable régional de la mission politique immobilière de l'Etat  
Monsieur Jean-Noël COSTERG, administrateur des finances publiques, adjoint au RRPIE  
Madame Pauline SANDLER, inspectrice des finances publiques  
Madame Rose-Anne BEHAGUE-JOANNES, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Faouzi BEN SETHOUM, ingénieur des travaux publics de l'Etat

## **11. Pour la Division Collectivités locales :**

Monsieur Philippe QUINIOU, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

### **- Conseil fiscal aux collectivités locales :**

Madame Anne-Lise BOUDET, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, chargée de mission

### **- Pilotage, conseil et animation du SPL :**

Madame Nathalie JACQUIER-LAFORGE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe au responsable de la division, responsable du service pilotage, conseil et animation

### **- Qualité comptable des comptes locaux :**

Madame Angie BOURMICH, inspectrice des finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux

## **12. Pour la Division Expertise et Action Economique :**

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division

### **- Mission expertise économique et financière :**

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

### **- CCSF Méthode, accueil et qualité :**

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

### **Pour l'envoi de documents aux entreprises à l'exception des lettres portant décision :**

Monsieur Thierry MOQUART, contrôleur principal des finances publiques

Madame Nathalie LENOUEVEL, contrôleuse principale des finances publiques

### **Pour signer, lorsqu'il préside les commissions de surendettement, les procès-verbaux des commissions et notifications de décisions prises par la commission :**

Monsieur Benjamin MARGEAULT, administrateur des finances publiques adjoint

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

### **- CODEFI :**

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

### **- Aides économiques diverses :**

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

### **- Tutelle Chambres Consulaires :**

Monsieur Valéry FOSSARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame Virginie ALLARD-POESI, inspectrice des finances publiques

Madame Marjorie SUTRA, inspectrice des finances publiques

Madame Céline LE MEUR-FELDMAN, inspectrice des finances publiques

Monsieur Cédric BESNARD, inspecteur des finances publiques

### **13. Pour la Division Dépense :**

Madame Laurence MOREAU, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable de la division

#### **- Service dépenses de l'Etat et service facturier :**

Monsieur Emmanuel EVRARD, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, superviseur et responsable du service

Madame Géraldine JAHYNY, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Madame Véronique CALLEWAERT, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

Madame Martine CROCHEMORE, contrôlease principale des finances publiques, adjointe

#### **- Service liaison rémunérations :**

Madame Gaëlle BOSSENEC, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Sylvain LEBRUN, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Monsieur Daniel AUVRAY, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

#### **- Fonds européens autorité de certification :**

Madame Martine CAPPOEN, inspectrice des finances publiques, responsable du service

Monsieur Joël LEMESLE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Madame Nadine TAZARTES, contrôlease des finances publiques, pour élaborer et transmettre les comptes annuels et les appels de fonds visés à la Commission européenne en cas d'empêchement de Mme CAPPOEN.

### **14. Pour la Division Comptabilité, produits divers, services financiers :**

Monsieur Edouard JAYER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division

Madame Régine ARDANUY-MOLENS, inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, adjointe au responsable de la division

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Edouard JAYER et de Madame Régine ARDANUY-MOLENS :

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

#### **- Comptabilité de l'Etat :**

Monsieur Benoît MOREAU, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Monsieur Thierry MALBRANQUE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Monsieur Stéphane CHAUSSEMY, contrôleur principal des finances publiques

Mme Carole HAEFFLINGER, contrôlease des finances publiques, dans le cadre du contrôle interne et comptable assigné au service

#### **- Comptabilité du recouvrement :**

Monsieur Bernard COQUIL, inspecteur des finances publiques

Monsieur Olivier LEFEVRE, contrôleur principal des finances publiques, adjoint

Madame Brigitte MARTIN, contrôlease des finances publiques

#### **- Dépôts de fonds au Trésor :**

Madame Delphine DROUET, inspectrice des finances publiques

Madame Sylvie LEMATTRE, contrôlease des finances publiques, adjointe

Madame Maryse CREPY, agent d'administration principal des finances publiques

Madame Maryvonne BELLET, agent d'administration principal des finances publiques

#### **- Recettes non fiscales – Produits divers :**

Monsieur Jean-Romain ANNET, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Madame Annick DELATRE, contrôlease des finances publiques, adjointe

Madame Christine ETIENNE, contrôlease des finances publiques

Madame Caroline BERTHELOT-PELLERIN, contrôlease principale des finances publiques

## **15. Pour le CSBO**

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du CSBO  
Madame Laurence DETROIS, inspectrice des finances publiques, adjointe CSBO  
Monsieur Jérémy LE ROUX, inspecteur des finances publiques, adjoint CSBO  
Madame Valérie FONTAINE, contrôlease des finances publiques  
Madame Anne-Sophie HUBERT-COUSIN, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Bertrand LEVASSEUR, contrôleur des finances publiques  
Madame Florence MANDEVILLE, contrôlease des finances publiques

### *- Pôle gestion des consignations :*

Madame Thérèse PLAZANET, administratrice des finances publiques adjointe  
Madame Chantal THIBOUT D'ANESY, contrôlease des finances publiques  
Monsieur Jean-François CAPELA, contrôleur des finances publiques

## **16. Pour la division Gestion Domaniale :**

Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de division  
Monsieur Madjid BELMOUMENE, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjoint au responsable de division  
Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques  
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre

### *- Gestion :*

Madame Dominique PALAY, inspectrice des finances publiques  
Madame Esther POLENNE-SERET, inspectrice des finances publiques  
Madame Anne DOUGUET, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Christophe BOURDON, inspecteur des finances publiques  
Madame Muriel ESLINE, inspectrice des finances publiques  
Madame Sylvie MALLET, inspectrice des finances publiques  
Madame Geneviève DEPRET, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Allan TRANCHANT, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Antoinr STRASSER, inspecteur des finances publiques

## **17. Pour le Pôle d'Evaluation Domaniale :**

Monsieur Philippe GUERIN, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, responsable du pôle  
Monsieur Jean-François RONCEREL, administrateur des finances publiques adjoint  
Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre

Madame Sylvie BREHARD, inspectrice des finances publiques  
Madame Corinne MOTTIN, inspectrice des finances publiques  
Madame Isabelle MEILLERAIS, inspectrice des finances publiques  
Madame Mireille TOULZE, inspectrice des finances publiques  
Monsieur Jean-Marie DURAND, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Thierry JOLLY, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Gérard LEBLAY, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Bernard TRABUCHET, inspecteur des finances publiques  
Monsieur Jérôme GUINEL, inspecteur des finances publiques  
Madame Anne-Françoise PONS, inspectrice des finances publiques

## **18. Pour la Recette des Finances du Havre :**

Monsieur Christophe BERTHELIN, administrateur des finances publiques en charge de la Recette des Finances du Havre, pour exercer en mon nom et sous ma responsabilité, dans la limite du ressort de son arrondissement financier, les attributions qui sont les miennes dans les domaines ci-dessous mentionnés, cette liste étant limitative.

- Secteur Public local :

Présentation au Préfet des propositions relatives aux avances sur produits fiscaux et aux avances du Trésor présentées par les collectivités locales dans le cadre des lois 77-574 du 7 juin 1977 et de 1932 ainsi que du décret du 16 mai 1947 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe BERTHELIN, la présente délégation est confiée, pour l'ensemble des domaines précitées, à :

Madame Marie-Hélène BRIERE, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe

Reçoit des pouvoirs identiques pour en faire usage seulement en cas d'empêchement de Monsieur BERTHELIN et de son adjointe, Madame Marie-Hélène BRIERE.

Monsieur Jean-Philippe GUYADER, inspecteur des finances publiques.

**Article 2** : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à ROUEN, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

  
Fabienne DUFAY



DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Rennes ( Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

76-2017-08-23-005

Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 23  
août 2017 à Mr Vidogue

*délégation signature Mr lechevallier DISP Rennes du 23 août 2017*



**DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

## **Arrêté du 23 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur VIDOGUE Gonzague en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de ROUEN**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 2 août 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant mutation de Monsieur Gonzague VIDOGUE à la maison d'arrêt de Rouen en qualité de chef d'établissement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 7 août 2014 portant mutation de Madame Agnès BIBAUD à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen

**Arrête :**

**Article 1er**

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Gonzague VIDOGUE, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Rouen, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Rouen, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional


**Article 2**

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Gonzague VIDOGUE, délégation de signature est donnée à Madame Agnès BIBAUD Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Rouen

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine Maritime

Fait à Rennes, le 23 août 2017

 Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Yves LECHEVALLIER  
L'Adjoint au Directeur Interrégional

  
Eric MORINIÈRE

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 56 01 66 44

DISP – Direction interrégionale des services pénitentiaires  
de Rennes ( Bretagne – Normandie et Pays de Loire)

76-2017-08-28-003

Délégation signature Mr Lechevallier DISP Rennes du 28  
août 2017 à Mme Tabeau

*délégation, signature, Mr lechevallier DISP Rennes du 28 août 2017*



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE  
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

## **Arrêté du 28 août 2017 portant délégation de signature à Madame Murielle TABEAU en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de LE HAVRE**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 2 août 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 16 septembre 2016 portant mutation de Madame Muriel TABEAU à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 25 juillet 2017 portant mutation de Madame Séverine ACKER (LAUNAY) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

## Arrête :

### Article 1er

Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Muriel TABEAU, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Le Havre, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Le Havre, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

### Article 2

En cas d'absence ou empêchement de Madame Muriel TABEAU, délégation de signature est donnée à Madame Séverine ACKER (LAUNAY), Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Le Havre

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime

Fait à Rennes, le 28 août 2017

P/Le Directeur Interrégional  
des Services Pénitentiaires de Rennes,  
L'Adjoint au Directeur Interrégional

Eric MORINIERE

The image shows a blue ink signature of Eric Morinière over a circular official seal. The seal contains the text 'DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES' around the perimeter and 'RENNES \* SEPTIEME' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a lion.

DISP RENNES

18 bis, rue de Châtillon  
CS 23 131  
35031 RENNES CEDEX  
Téléphone : 02 56 01 66 44